

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY

1. **Proclamation d'un député** (p. 3).
2. **Nomination d'un député en mission temporaire** (p. 3).
3. **Adoption d'une résolution portant sur une proposition d'acte communautaire** (p. 3).
4. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 3).
5. **Questions orales sans débat** (p. 3).

PERSONNELS DE LA DIRECTION
DES CONSTRUCTIONS NAVALES

Question de M. Cazeneuve (p. 3)

MM. Bernard Cazeneuve, Alain Richard, ministre de la défense.

OCTROI DE PRÊTS PAR LES DÉPARTEMENTS ET COMMUNES
AUX SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES

Question de M. Saumade (p. 5)

MM. Gérard Saumade, Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

ASSOCIATION DE LA PRESSE RÉGIONALE
À LA CAMPAGNE D'INFORMATION
DES PORTEURS D'EMPRUNTS RUSSES

Question de M. Deprez (p. 6)

MM. Léonce Deprez, Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

TAXE SUR LES IMPRIMÉS PUBLICITAIRES

Question de M. Turinay (p. 8)

MM. Anicet Turinay, Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

RÉGIME FISCAL DES CAPITAUX
RÉSULTANT D'UNE ASSURANCE VIE

Question de M. Perrut (p. 9)

MM. Bernard Perrut, Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

AVENIR DE LA LIGNE TGV BORDEAUX-TOULOUSE

Question de M. Veyret (p. 10)

MM. Alain Veyret, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

AMÉNAGEMENT DE ROUTES NATIONALES EN CHARENTE

Question de Mme Reynaud (p. 10)

Mme Marie-Line Reynaud, M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

PÉAGES AUTOROUTIERS EN MILIEU URBAIN

Question de M. Cohen (p. 12)

MM. Pierre Cohen, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RN 171
EN LOIRE-ATLANTIQUE

Question de M. Hunault (p. 13)

MM. Michel Hunault, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

INDEMNISATION D'AGRICULTEURS VICTIMES DE CALAMITÉS

Question de M. Alaïze (p. 14)

MM. Stéphane Alaïze, Louis Le Penec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

REDÉPLOIEMENTS D'EFFECTIFS DES FORCES DE SÉCURITÉ

Question de M. Warhouver (p. 15)

MM. Aloyse Warhouver, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

AVENIR DES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

Question de M. André (p. 16)

MM. René André, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

AUGMENTATION DE LA CSG POUR LES INVALIDES

Question de M. Weber (p. 18)

MM. Jean-Jacques Weber, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

RECONNAISSANCE DE LA MICRO-ACTIVITÉ ARTISANALE
EN ZONES RURALES OU DE MONTAGNE

Question de M. Gaymard (p. 19)

MM. Hervé Gaymard, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

ACTION SOCIALE
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR

Question de Mme Casanova (p. 20)

Mme Odette Casanova, M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

SUBVENTION ACCORDÉE À LA FONDATION JÉRÔME-LEJEUNE

Question de Mme Neiertz (p. 22)

Mme Véronique Neiertz, M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

REMPLACEMENT DES AIDES OPÉRATOIRES
PAR DES INFIRMIERS DIPLÔMÉS D'ETAT

Question de M. Hellier (p. 24)

MM. Pierre Hellier, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

POLITIQUE DE LA SANTÉ EN GUADELOUPE

Question de M. Moutoussamy (p. 24)

MM. Ernest Moutoussamy, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

6. **Ordre du jour de l'Assemblée** (p. 26).

7. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 26).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. J'ai reçu, en application de l'article L.O. 179 du code électoral, une communication de M. le ministre de l'intérieur, en date du 15 juin 1998, m'informant que M. Emile Blessig a été élu, le 14 juin 1998, député de la septième circonscription du Bas-Rhin.

2

NOMINATION D'UN DÉPUTÉ EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant de sa décision de charger M. Yves Tavernier, député de l'Essonne, d'une mission temporaire, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, auprès de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Cette décision a fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* du 14 juin 1998.

3

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION PORTANT SUR UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement, la résolution sur la proposition de directive du Conseil instituant un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau (COM [97] 49 final/n° E 838), adoptée par la commission de la production et des échanges, est considérée comme définitive.

4

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié au *Journal officiel* du 14 juin 1998 sa décision sur la loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail.

5

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

PERSONNELS

DE LA DIRECTION DES CONSTRUCTIONS NAVALES

M. le président. M. Bernard Cazeneuve a présenté une question, n° 422, ainsi rédigée :

« M. Bernard Cazeneuve attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des personnels de la direction des constructions navales (DCN). En annonçant une mesure prévoyant pour les personnels de la DCN la possibilité d'un départ à cinquante-deux ans, assortie de la création d'emplois pour les jeunes, le Gouvernement a clairement souligné sa volonté de préserver les savoir-faire de la DCN et de relancer le dialogue social. Les retraites anticipées devraient aboutir dans les prochaines années au départ de 700 agents remplissant des fonctions qui ne pourront pas toutes être assurées par la sous-traitance, sauf à remettre en cause le cœur des métiers de la DCN. Aussi, la réussite de ce dispositif cohérent est assortie de la redynamisation des écoles de formation technique, seules en mesure d'assurer la formation initiale complète des élèves, qui passe par l'accroissement du nombre de ses enseignants et le recrutement de jeunes, d'autant plus nécessaires qu'ils permettront une amélioration de la pyramide des âges. Les besoins en recrutements nouveaux, qui ont été évalués à une centaine d'embauches de jeunes sur trois ans, seront induits à la fois par la réussite de la négociation sociale, par l'importance de la réduction effective des horaires et par l'ampleur des gains de productivité que réalisera l'établissement. Il souhaite donc savoir quand commenceront à Cherbourg les négociations sur la réduction de la durée du travail, ce qu'il compte faire pour redynamiser les écoles de formation technique, et s'il envisage d'accorder la retraite anticipée

au personnel de ces établissements malgré leur rattachement à la direction des ressources humaines de la direction générale de l'armement (DGA). »

La parole est à M. Bernard Cazeneuve, pour exposer sa question.

M. Bernard Cazeneuve. Monsieur le ministre de la défense, dans votre discours du 12 novembre dernier, vous avez défini les orientations devant présider à la réorganisation de la Direction des constructions navales, la DCN, autour desquelles s'est engagée la réflexion au sein de la représentation nationale et des établissements.

Parmi les grands axes sur lesquels vous avez appelé à la concertation figurent, d'une part, la mesure d'âge à cinquante-deux ans qui doit permettre une adaptation en douceur du format des établissements DCN, et, d'autres part, les recrutements de jeunes censés compenser les effets de cette disposition.

Vous avez également souligné la nécessité de dynamiser les écoles de formation technique en les orientant vers la formation continue des personnels de la DCN et en les incitant à diversifier leur plan de charge, notamment en mettant leur outil au service des entreprises privées et publiques des bassins d'emploi.

Enfin, vous avez beaucoup insisté sur la nécessité de mettre en œuvre la réduction de la durée du temps de travail dans les établissements de DCN considérant que cette mesure, à laquelle le Gouvernement a montré son attachement, pourrait utilement relancer le dialogue social au sein des établissements et permettre d'engager une réflexion approfondie sur l'organisation du travail au sein de la DCN. Il devrait en résulter une amélioration de la productivité du travail, absolument indispensable à la restauration de la compétitivité des établissements.

Voilà les quelques points, monsieur le ministre, sur lesquels je souhaite obtenir les réponses les plus précises possible.

Pour ce qui concerne la mesure d'âge à cinquante-deux ans, elle touchera à peu près 700 personnes sur le site de Cherbourg et risque, si elle n'est pas compensée par des recrutements de jeunes sur le volume desquels il faut s'entendre, de conduire à une remise en cause des compétences de la DCN dans ce que l'on appelle ses « cœurs de métier ». C'est la raison pour laquelle, dans le cadre d'une réflexion propre à l'établissement de Cherbourg et à laquelle ont été associées les organisations syndicales, l'hypothèse a été émise d'un recrutement d'une centaine de jeunes sur trois ou quatre exercices budgétaires. Ce recrutement permettrait de compenser l'effet sur les compétences et sur l'organisation de l'établissement de la mise en œuvre des mesures d'âge. Bien entendu, s'il devait intervenir, ce recrutement suppose, comme vous l'avez souhaité vous-même, une dynamisation des écoles de formation technique.

Pour ce qui concerne la formation initiale des ouvriers sous statut, je tiens à préciser que, sur les treize instructeurs que comptent actuellement les écoles de formation technique, quatre doivent partir à la retraite dans les années qui viennent. Or nous sommes très attachés à leur remplacement et nous faisons tout, au sein de la commission de suivi dont vous avez souhaité la création et qui a été instituée en présence du délégué interministériel pour la restructuration de la défense au cours des dernières semaines, pour que les écoles de formation technique orientent leur activité dans le sens de la diversification.

Pour terminer, je voudrais appeler votre attention sur deux points.

Le premier porte sur la réduction de la durée du temps de travail. Il s'agit d'un chantier extrêmement lourd et difficile. Vous savez à quel point les ouvriers de la DCN et leur encadrement sont soucieux d'améliorer la compétitivité de l'établissement pour être en mesure de faire face à des appels d'offres en dehors de leurs relations classiques avec la marine nationale. A cet effet, il convient d'augmenter la productivité du travail et de réorganiser le travail au sein d'un certain nombre d'ateliers. La réduction de la durée du temps de travail et le lancement d'une négociation large autour de ce sujet pourraient incontestablement permettre d'aboutir à ces résultats.

Le second point concerne l'avenir de l'hôpital militaire de Cherbourg. Nous saisissons bien, monsieur le ministre, que la professionnalisation des armées privera les centres hospitaliers des armées du concours des médecins appelés du contingent, qui remplissaient des missions importantes. Nous comprenons également que les médecins militaires devront intervenir de plus en plus soit au sein des hôpitaux d'instruction des armées pour former ceux qui seront appelés à intervenir sur le théâtre des opérations, soit au titre de la projection de force sur le théâtre pour participer à un certain nombre d'opérations où l'armée française se trouve impliquée.

Cela étant, la carte sanitaire cherbourgeoise présente des spécificités qui tiennent au fait que l'hôpital militaire de Cherbourg a été pris en compte dans la définition de cette carte sanitaire. Ainsi, alors que le taux d'occupation des lits à l'hôpital civil, l'hôpital Pasteur de Cherbourg, est de l'ordre de 98 %, la disparition de l'hôpital militaire priverait la carte sanitaire des moyens hospitaliers nécessaires à l'exercice des missions des différents hôpitaux. Or, du fait de la présence d'une mono-industrie nucléaire militaire et civile et des problèmes de santé publique propres à ce bassin d'emploi qui peuvent en résulter, la situation est particulièrement cruciale à Cherbourg. Cela me conduit à insister auprès de vous, monsieur le ministre, afin que les moyens humains, matériels, techniques de l'hôpital maritime soient maintenus dans cette ville, quitte à établir une collaboration plus étroite entre l'hôpital civil et l'hôpital militaire selon des modalités à trouver.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, pour mettre en perspective les questions, je rappelle tout d'abord que, pour appliquer la loi de programmation dans les années à venir, le Gouvernement a retenu un objectif budgétaire en croissance par rapport au budget de 1998. En outre, il a assorti cet objectif ambitieux, et qui n'est pas si fréquent aujourd'hui dans les pays d'Europe, d'une exigence accrue d'efficacité envers les différentes structures, notamment industrielles, qui travaillent pour la défense, cela s'appliquant à la DCN comme aux autres. Nous nous plaçons donc dans une hypothèse de consolidation du volume d'activité.

Aujourd'hui même, je tiens des réunions approfondies avec chacune des organisations syndicales représentatives des personnels de la construction navale afin d'engager une discussion complète sur la modernisation négociée de la Direction des constructions navales qui doit se dérouler avec la compréhension et l'assentiment des personnels concernés.

Le conflit social qu'a connu l'établissement de Toulon s'est terminé vendredi. Cette conclusion permet que, dès cette semaine, s'engagent des discussions autour de M. Greif, directeur des constructions navales, et de

M. Jean-Louis Moynot, que j'ai chargé d'une mission de modernisation économique et sociale, pour évoquer la réorganisation industrielle de ces établissements de l'Etat dans les conditions que vous avez rappelées. Il s'agit, en effet, de gagner en compétitivité et en efficacité afin de pouvoir compléter le plan de charge, en plus des missions pour la marine nationale, par du travail en coopération avec les Etats étrangers attirés par la qualité et la valeur technique des productions de la DCN et, éventuellement, de s'engager dans des opérations en diversification comme à Brest avec les plates-formes *off shore*. Cette possibilité est à étudier dans le cas de Cherbourg.

Cela passe, entre autres, par la mise en œuvre de la mesure d'âge à 52 ans qui, en effet, a été définitivement approuvée par le Gouvernement dans un décret du mois de mai. C'est ce qui permettra de ramener les effectifs à un format plus adapté au plan de charge prévisible, mais aussi de faciliter la réorganisation des différents établissements qui doivent atteindre une cohésion entre eux.

Les objectifs sur l'aménagement du temps de travail vont s'engager avec la même finalité. Comme vous le suggérez, la discussion portera globalement sur la durée et l'aménagement du temps de travail et sur l'organisation du travail dans le sens de la modernisation négociée.

En ce qui concerne les recrutements, je rappellerai d'abord que la mesure d'âge à 52 ans est conditionnée par le processus du double volontariat des intéressés et de l'administration. Ainsi, aucun salarié ne sera contraint à partir et certains volontaires seront retenus par l'établissement, précisément à cause de leur savoir-faire, je pense notamment aux techniciens ou à la maîtrise. Ce n'est donc que dans la deuxième partie de l'année, lorsque ce dispositif aura fonctionné pendant quelques mois, qu'il sera possible d'en évaluer les effets. Nous ouvrirons alors, établissement par établissement, des discussions sociales sur le renouvellement des compétences et le niveau des recrutements nécessaires compte tenu du plan de charge. En tout état de cause, il y aura des recrutements : c'est le complément logique de cette mesure de départ anticipé.

Les écoles de formation technique devront, dans ce cadre, exercer pleinement leur mission qui va s'étendre, comme cela s'est déjà fait avec succès, à Brest, à l'ensemble des personnels de la défense en s'ouvrant aux salariés du bassin d'emploi même de statut non militaire.

Par ailleurs, dans quelques semaines, l'ingénieur général Piketti et l'amiral Foillard présenteront le rapport qu'ils m'ont récemment remis sur les conditions nécessaires au lissage du plan de charge de l'établissement de Cherbourg. Ils le feront devant les membres de la commission locale de suivi avec les élus concernés, bien sûr, et les organisations syndicales représentatives.

L'ensemble de ces éléments, auxquels devront naturellement s'ajouter les réflexions de la mission de M. Vincent sur la pérennisation des activités de diversification pétrolières pour Brest et les conclusions qu'on peut tirer des contrats à l'exportation, montrent qu'un véritable mouvement a été engagé. Je souhaite qu'il soit complété par une grande clarification des comptes de la DCN. En effet, ce n'est que si la Direction, le ministère et les représentants des organisations de salariés s'entendent sur les chiffres et l'équilibre financier de la DCN que des discussions vraiment fructueuses pourront être menées. C'est ainsi que nous pourrions assurer à la DCN et à ses personnels, dans le cadre de leur statut, un avenir à la hauteur des capacités technologiques de premier plan de cette entreprise.

A propos de l'hôpital Pasteur de Cherbourg, la décision relative à la réorganisation du service de santé n'est pas encore prise. Je dois la soumettre au Premier ministre dans la prochaine quinzaine. Quoi qu'il en soit, que cette décision maintienne en l'état l'hôpital Pasteur ou qu'elle se traduise par un regroupement avec d'autres établissements militaires, nous devons tenir compte de la contribution de cet hôpital aux besoins de santé de la presqu'île du Cotentin. Soyez donc assuré qu'avant que la décision ne soit prise nous poursuivrons la concertation de manière à prendre pleinement en compte les éléments du dossier dont je vous remercie de l'avoir présenté de façon complète et aussi soigneuse.

M. le président. La parole est à M. Bernard Caze-neuve.

M. Bernard Caze-neuve. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour la précision de cette réponse.

OCTROI DE PRÊTS
PAR LES DÉPARTEMENTS ET COMMUNES
AUX SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES

M. le président. M. Gérard Saumade a présenté une question, n° 411, ainsi rédigée :

« M. Gérard Saumade attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la participation des collectivités locales à la création d'emplois. En effet, ces dernières, par le biais d'aides aux entreprises, ciblées, car proches du terrain, favorisent le développement économique profitable à l'emploi. Mais le régime d'aides actuel a vieilli et est devenu obscur au risque parfois de mettre les élus en insécurité juridique, ce qui est peu propice à l'initiative. Le Gouvernement prépare actuellement un projet de loi visant à réformer le régime des aides économiques des collectivités locales aux entreprises. Il lui demande en conséquence si l'aspect de la création d'emploi sera bien pris en compte. La participation des collectivités locales au développement économique passe aussi par la création de sociétés d'économie mixte locales. Ces dernières sont d'ailleurs des instruments appréciés dans le domaine du logement social, notamment en cas de carence des sociétés d'HLM. Or l'un des freins au recours à ces sociétés a pour origine le fait que l'article L. 431-4 du code de la construction et de l'habitation ne leur est pas applicable. Cet article dispose que les départements et les communes peuvent consentir aux organismes d'HLM des prêts, dont les conditions générales d'emploi sont déterminées par des conventions établies à cet effet, et leur allouer des subventions. En conséquence, il lui demande s'il ne peut être envisagé de soumettre, grâce au projet de loi évoqué précédemment, les sociétés d'économie mixte locales (SEML) immobilières à l'article L. 431-4 du code de la construction et de l'habitation. »

La parole est à M. Gérard Saumade, pour exposer sa question.

M. Gérard Saumade. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, je souhaite attirer votre attention sur la participation des collectivités locales à la création d'emplois. Ces dernières, par le biais d'aides aux entreprises, ciblées car proches du terrain, favorisent le développement écono-

mique profitable à l'emploi. Mais le régime d'aides actuel a vieilli ; il est devenu obscur au risque parfois de placer les élus en situation d'insécurité juridique, ce qui est évidemment peu propice à l'initiative.

Sachant que le Gouvernement prépare à l'heure actuelle un projet de loi visant à réformer le régime des aides économiques des collectivités locales aux entreprises, je souhaiterais que vous me précisiez si l'aspect de la création d'emplois sera bien pris en compte. C'est un point extrêmement important et qui entre dans le cadre de la politique voulue par le Gouvernement. Encore faut-il que les choses soient rendues plus claires et plus efficaces. Ainsi, le développement des sociétés à capital-risque pourrait constituer un élément plus significatif que l'octroi de telle ou telle subvention, plus ou moins bien suivi par la suite.

La participation des collectivités locales au développement économique passe aussi par la création de société d'économie mixte locales. Je sais que, depuis un certain nombre d'années, ces dernières ne sont pas en cour, dans le contexte généralisé de dérégulation et de développement du libéralisme à tout crin. Cependant, ce sont des armes indispensables, particulièrement appréciées dans le domaine du logement social, surtout en cas de carence des sociétés d'HLM.

Or l'un des freins au recours à ces sociétés a pour origine le fait que l'article L. 431-4 du code de la construction et de l'habitation ne leur est pas applicable. Je rappelle que cet article dispose que « les départements et les communes peuvent consentir aux organismes d'HLM des prêts, dont les conditions générales d'emploi sont déterminées par des conventions établies à cet effet, et leur allouer des subventions ». Monsieur le ministre, dans le cadre du projet de loi que j'évoquais précédemment, ne pourrait-on envisager d'étendre cet article aux sociétés d'économie mixte locales immobilières ?

Enfin, en ce qui concerne les relations financières entre les diverses sociétés d'économie mixte et les collectivités locales, les modalités d'octroi des avances d'associés des collectivités aux SEM dont elles sont actionnaires revêtent un formalisme tel qu'il les rendra, je le crains, extrêmement difficiles. Ne pourrait-on pas les rendre plus faciles, d'autant que le projet de loi limite singulièrement les possibilités de subventions d'exploitation ? Cela paraît tout à fait logique, certes : mais alors il faudrait faciliter les avances d'associés pour les SEM dont les collectivités locales sont actionnaires.

Ces points, et notamment le deuxième, me paraissent très importants au moment où le Gouvernement élabore le projet de loi visant à réformer le régime des aides économiques des collectivités locales aux entreprises.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé, les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements contribuent efficacement au développement économique. En créant les conditions favorables à l'installation et au développement des entreprises, elles favorisent la création d'emplois. Elles concourent ainsi à la priorité pour l'emploi que s'est fixé le Gouvernement. Surtout, elles apportent une contribution appréciée au développement local en organisant d'utiles synergies entre les projets et les moyens des collectivités locales et de société privées ou d'organismes professionnels.

Or il s'avère à l'expérience que le droit des interventions économiques locales et de l'économie mixte locale, tel qu'il résulte des lois de 1982 et 1983, est insuffisamment adapté aux nécessités de l'action locale et, par certains aspects, obsolète.

Trop complexe, trop rigide, il ne permet pas aux collectivités territoriales de répondre dans la sécurité juridique – vous avez opportunément insisté sur cet aspect du problème – aux besoins des entreprises et il ne constitue plus un outil d'intervention efficace en faveur du développement local et de l'emploi.

Le projet de loi relatif aux interventions économiques des collectivités territoriales et aux sociétés d'économie mixte locales, que je prépare, s'attache donc à simplifier ce régime et à en supprimer les rigidités afin de donner aux élus des moyens d'intervention suffisamment souples mais précis pour leur permettre d'adapter leur action aux réalités et aux besoins locaux.

Puisque vous avez insisté sur la possibilité d'une intermédiation professionnelle compétente je précise que le projet la prévoit afin de permettre aux collectivités locales d'intercaler plus facilement l'action de sociétés de capital-risque, par exemple.

Ce projet sera également l'occasion de toiler la loi de 1983 sur les SEM.

Quant au financement du logement social auquel vous êtes sensible, je rappelle, après vous, que l'article L. 431-4 du code de la construction et de l'habitation autorise les communes et les départements à accorder des aides aux organismes de logement social, notamment des subventions. Le projet de loi en préparation devrait étendre cette possibilité aux sociétés d'économie mixte locales intervenant dans le domaine du logement social, en ouvrant aux communes et aux départements la faculté de leur verser des subventions d'investissement.

J'envisage également de les autoriser à accorder des subventions exceptionnelles à ces sociétés lorsqu'elles seront confrontées à un déséquilibre grave et durable de leurs programmes immobiliers.

Enfin, et cela répond aussi à votre souci, les collectivités territoriales pourraient désormais accorder à leurs sociétés d'économie mixte des avances en compte courant d'associé pour une période de deux ans, renouvelable une fois, à l'issue de laquelle l'avance devra être soit remboursée, soit consolidée.

Je crois donc, monsieur le député, que le projet en préparation répond, et j'espère que vous pourrez m'en donner acte, aux soucis que vous avez exprimés.

M. le président. La parole est à M. Gérard Saumade.

M. Gérard Saumade. Je remercie M. le ministre de la précision de ses réponses. Je suis persuadé que le nouveau projet permettra d'avancer et de favoriser le développement local.

ASSOCIATION DE LA PRESSE RÉGIONALE
À LA CAMPAGNE D'INFORMATION
DES PORTEURS D'EMPRUNTS RUSSES

M. le président. M. Léonce Deprez a présenté une question, n° 420, ainsi rédigée :

« M. Léonce Deprez souhaite attirer l'attention de M. le Premier ministre sur la campagne d'information nationale sur les modalités de recensement des porteurs d'emprunts russes en vue de leur indemnité

sation, qui aura lieu en juillet prochain. Bien qu'ils soient lus par près de 7 millions de nos concitoyens, qu'ils jouent un rôle essentiel dans la vie locale, les 250 titres de presse hebdomadaire régionale sont pourtant exclus, de façon quasi systématique, des plans médias ministériels réalisés par les agences publicitaires parisiennes, largement ignorantes des réalités régionales et locales. Par exemple, les hebdomadaires régionaux ont été exclus de la récente communication sur l'euro. Entre 1993 et 1996, la part de la presse hebdomadaire régionale dans les budgets gérés par le service d'information gouvernemental (SIG) a oscillé entre 0,1 % et 0,8 %. Dans le souci d'efficacité publicitaire et de soutien à une presse locale proche du citoyen, il lui paraît indispensable que cette tendance soit inversée. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention d'associer la presse hebdomadaire régionale à la prochaine campagne de communication concernant l'indemnisation des porteurs d'emprunts russes. »

La parole est à M. Léonce Deprez, pour exposer sa question.

M. Léonce Deprez. Ma question était adressée à M. le Premier ministre, mais peut-être relève-t-elle des compétences de M. le secrétaire d'Etat au budget, qui vient de nous rejoindre. Elle concerne non seulement la presse hebdomadaire régionale, qu'elle vise dans son libellé, mais aussi la presse quotidienne régionale.

Les élus de la nation mesurent en permanence, en milieu rural comme dans les petites et moyennes villes, le rôle essentiel que jouent les hebdomadaires régionaux, reflet permanent des activités économiques, sociales, culturelles et associatives d'un même territoire, au même titre, d'ailleurs, que la presse quotidienne régionale.

Bien qu'ils soient lus par près de 7 millions de nos concitoyens et jouent un rôle essentiel dans la vie locale et départementale, les 250 titres de la presse hebdomadaire régionale sont pourtant exclus, de façon presque systématique et totalement illogique des plans médias ministériels réalisés par les agences publicitaires parisiennes largement ignorantes des réalités régionales et locales. Ainsi, les hebdomadaires régionaux ont été exclus de la récente communication sur l'euro. Pourtant, Dieu sait si les informations sur ce sujet devraient aboutir dans tous les foyers par le canal de cette presse hebdomadaire régionale et de la presse quotidienne régionale.

Entre 1993 et 1996, la part de la presse hebdomadaire régionale dans les budgets gérés par le SIG a oscillé entre 0,1 % et 0,8 %, c'est tout dire.

Dans un souci d'efficacité publicitaire et de soutien à une presse locale territoriale proche du citoyen, il me paraît indispensable que cette tendance soit inversée et que la presse quotidienne régionale et la presse hebdomadaire régionale soient toujours intégrées dans les campagnes nationales d'origine gouvernementale. Je souligne d'ailleurs à cet égard que, après M. de Kerraoul, qui préside la fédération de la presse hebdomadaire régionale, le président du syndicat de la presse quotidienne régionale, M. Jean-Louis Prévost, a, la semaine dernière, lancé un signal d'alarme devant le groupe d'études de l'économie de la presse écrite que je préside avec M. Françaix et M. Quentin.

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'associer la presse hebdomadaire régionale à la prochaine campagne de communication concernant l'indemnisation des porteurs

d'emprunts russes au mois de juillet prochain et aux autres prochaines campagnes gouvernementales de communication ?

Edités par des PME familiales, à l'équilibre souvent fragile, manquant en général de fonds propres, les hebdomadaires régionaux s'efforcent de faire preuve de leur vitalité et de conserver leur indépendance à l'égard des puissants groupes de presse. Leur rôle politique et social devrait donc conduire l'Etat à les placer tout naturellement parmi les bénéficiaires des aides publiques à la presse et, d'abord, des campagnes nationales.

J'insiste sur ce point parce que le signal d'alarme lancé par les présidents des grandes organisations de la presse hebdomadaire régionale et de la presse quotidienne régionale, M. de Kerraoul et M. Jean-Louis Prévost, ne peut pas ne pas être entendu par le Gouvernement.

Des journaux étant menacés dans leur existence, il paraît logique et sain que les campagnes nationales d'origine gouvernementale concernent aussi ces excellents supports, leur donnant ainsi un témoignage d'intérêt et apportant aux citoyens une information efficace par l'intermédiaire de cette presse qu'il faut défendre car elle doit survivre dans l'intérêt de la démocratie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, je vous prie d'abord d'excuser Mme Catherine Trautmann qui, retenue par une réunion très importante, m'a demandé de vous communiquer les éléments d'information suivants.

Derrière votre interrogation concernant la campagne d'information à destination des porteurs d'emprunts russes, Mme Catherine Trautmann a cru percevoir une interrogation plus large sur le soutien dont la presse hebdomadaire régionale bénéficie de la part du Gouvernement. J'y reviendrai dans un instant, mais elle veut auparavant vous apporter quelques précisions sur le dispositif à destination des porteurs d'emprunts russes.

Il n'est pas prévu, à ce stade de la campagne, de communication publicitaire. L'information liée au régime d'indemnisation sera diffusée par voie de presse et à travers un dispositif spécifique mis en place par les services du ministère des finances.

S'agissant de la place réservée aux titres de la presse hebdomadaire régionale dans les campagnes gouvernementales, il faut relever que les investissements dans la presse hebdomadaire régionale, la PHR, représentaient en 1997 un montant supérieur de 163 % aux réalisations de l'année 1994. Nous sommes donc dans une tendance de forte croissance. Par ailleurs la part réservée à la PHR par rapport à l'ensemble des investissements réalisés dans les supports de presse est passée de 0,7 % en 1993 à 2,4 % en 1996. Les statistiques relatives à l'année 1997 sont en cours de finalisation.

Plus largement, et pour vous confirmer l'attention que le Gouvernement porte au développement de la presse hebdomadaire régionale, Mme Trautmann souhaite vous rappeler qu'elle a porté à 8 millions de francs en 1998 le fonds de soutien spécifique qui lui est consacré, et que plus de 90 % des titres de la PHR bénéficient d'ores et déjà du dispositif de ciblage instauré dans le cadre des accords Galmot. Elle tient également à souligner que les hebdomadaires régionaux bénéficieront, dès l'automne,

des actions du fonds de modernisation de la presse quotidienne financé par le produit de la taxe sur la publicité hors médias.

Ces quelques exemples vous convaincront, je l'espère, monsieur le député, que le Gouvernement est pleinement conscient du rôle joué par la presse hebdomadaire régionale à travers sa capacité à diffuser chaque semaine des informations de service et de proximité vers les habitants des zones rurales ou des petites et moyennes agglomérations. Mme Trautmann se situe donc clairement à ses côtés qu'il s'agisse de soutenir son exploitation quotidienne ou de prendre en considération les enjeux qui sont liés à sa modernisation.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Je prends note de la réponse que vous m'avez donnée au nom de Mme Trautmann, monsieur le ministre. Je tiens néanmoins à insister sur la nécessité d'une volonté politique exprimée au niveau national par M. le Premier ministre auprès des agences publicitaires nationales qui prennent en charge les campagnes gouvernementales. L'exemple de l'euro est criant. La presse hebdomadaire a été écartée et ce n'était pas logique.

Je m'exprime au nom de tous les députés, qui ont besoin de la presse hebdomadaire pour exprimer utilement leurs options, leurs points de vue et pour faire vivre la démocratie dans leur région. S'il n'y avait plus que la télévision et les grands médias, il n'y aurait plus de démocratie locale vivante.

La presse régionale hebdomadaire et la presse quotidienne régionale méritent la considération du Gouvernement. Il doit donner des instructions aux agences qui ne font que ce qu'elles veulent et qui utilisent l'argent public à des fins qui ne sont pas toujours d'intérêt régional.

TAXE SUR LES IMPRIMÉS PUBLICITAIRES

M. le président. M. Anicet Turinay a présenté une question, n° 419, ainsi rédigée :

« M. Anicet Turinay attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'imprécision de l'article 23 de la loi de finances pour 1998 qui a institué une taxe sur certaines dépenses publicitaires, notamment sur la réalisation ou la distribution d'imprimés publicitaires. En effet, les brochures des agents de voyages sont rendues obligatoires par les articles 15 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et 16 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994 qui obligent donc le vendeur à informer le client par écrit, avant la conclusion du contrat, du contenu des prestations proposées, du prix, des conditions d'annulation, des dates et des autres éléments constitutifs des prestations fournies. Elles ne devraient donc pas entrer dans la catégorie des imprimés publicitaires. Il souhaiterait savoir quelle est la signification précise des termes imprimés publicitaires visés par la loi de finances pour 1998, sachant qu'en première lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat un article prévoyait l'exemption des publications touristiques. »

La parole est à M. Anicet Turinay, pour exposer sa question.

M. Anicet Turinay. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je veux appeler votre attention sur l'article 23 de la loi de finances pour 1998 qui a institué une taxe sur

certaines dépenses publicitaires, notamment sur la réalisation et la distribution d'imprimés publicitaires. Le syndicat national des agents de voyage a interpellé les pouvoirs publics sur l'imprécision des termes « imprimés publicitaires ».

Ainsi les brochures des agents de voyage ont été rendues obligatoires par l'article 15 de la loi du 13 juillet 1992 et par l'article 16 du décret du 15 juin 1994 qui obligent le vendeur à informer le client par écrit, avant la conclusion du contrat, du contenu des prestations proposées, du prix, des conditions d'annulation, des dates et autres éléments constitutifs des prestations fournies. Ces brochures sont donc les outils de travail des agents de voyage. En conséquence ils ne devraient pas entrer dans la catégorie des imprimés publicitaires.

Je souhaite savoir quelle est la signification précise des termes « imprimés publicitaires » visés par la loi de finances de 1998, sachant qu'en première lecture, à l'Assemblée nationale et au Sénat, un article prévoyait l'exemption des publications touristiques et que cette taxe, si elle leur était applicable, devrait être versée dès ce mois-ci.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, l'article 23 de la loi de finances pour 1998, vous l'avez rappelé, a institué à compter du 1^{er} janvier de cette année une taxe de 1 % sur les dépenses de publicité ayant pour objet la réalisation ou la distribution d'imprimés publicitaires ainsi que les annonces et les insertions dans les journaux gratuitement mis à la disposition du public. Cette taxe a pour but d'aider la modernisation de la presse d'opinion, qui est l'un des fondements du débat démocratique dans notre pays.

Une instruction administrative précisera très prochainement les modalités d'application de cette taxe, notamment la notion d'imprimés publicitaires sur laquelle vous m'interrogez.

Je peux vous indiquer d'ores et déjà que les publications touristiques, en particulier les catalogues et les brochures des agences de voyage, répondent à la définition des imprimés publicitaires et sont donc passibles de cette taxe. En effet, à côté des tâches d'information de la clientèle sur lesquelles vous avez insisté, monsieur le député, ces imprimés remplissent indéniablement une fonction publicitaire puisqu'ils ont pour but de promouvoir l'image, les produits ou les services des prestataires touristiques. Ils revêtent ainsi une dimension publicitaire incontestable.

Si ces publications touristiques des agences de voyage avaient été exonérées, il aurait été difficile de s'opposer à des demandes d'exonération pour d'autres secteurs d'activité tout aussi dignes d'intérêt que le tourisme. De proche en proche, cette taxe aurait alors été vidée de sa substance.

Il existe néanmoins une possibilité sur laquelle je veux insister : les agences de voyages peuvent bénéficier de l'exonération dans la mesure où elles contribueraient à la réalisation de catalogues destinés à des opérations de vente par correspondance ou de vente à distance. En effet la loi prévoit que de telles publications sont exonérées de la nouvelle taxe. Mais, en dehors de cette possibilité, la taxe leur sera appliquée de plein droit.

M. le président. La parole est à M. Anicet Turinay.

M. Anicet Turinay. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends note de votre réponse. Je constate simplement que cette décision ne favorisera pas les agences de voyages sur le marché antillais, déjà particulièrement étroit. Toutefois, je leur communiquerai votre réponse.

RÉGIME FISCAL DES CAPITAUX
RÉSULTANT D'UNE ASSURANCE VIE

M. le président. M. Bernard Perrut a présenté une question, n° 414, ainsi rédigée :

« M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur certaines imprécisions des textes législatifs et réglementaires en matière de droits de succession qui sont à l'origine d'interprétations diverses suivant les régions et les fonctionnaires chargés de les faire appliquer. En matière d'assurance vie, le code des assurances est en contradiction avec le code des impôts. Selon le premier, en cas de décès d'un des conjoints, les capitaux résultant d'une assurance vie contractée par le conjoint survivant n'entrent pas dans l'évaluation de l'actif successoral. Cette disposition est contestée par certains inspecteurs des impôts qui s'appuient sur un arrêt du 31 mars 1992 de la première chambre civile de la Cour de cassation rendu dans le cadre de l'affaire Praslicka. Il indique qu'en cas de dissolution de la communauté de biens de deux époux par le divorce la valeur de rachat des contrats d'assurance vie doit être ajoutée à l'actif de la communauté. Mais il n'en résulte pas que cette mesure doit s'appliquer également au cas de dissolution de la communauté par suite de décès, les conditions étant tout à fait différentes. Ce vide juridique est source de contestations entre les parties au moment des règlements de droits de succession. C'est pourquoi il lui demande de lui apporter une réponse précise afin d'éviter de voir multiplier les situations douloureuses dans lesquelles doivent se débattre certaines familles déjà fort éprouvées par la disparition d'un des leurs et de mettre un terme à des redressements qui semblent injustifiés. »

La parole est à M. Bernard Perrut, pour exposer sa question.

M. Bernard Perrut. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je veux appeler votre attention sur les conséquences de certaines imprécisions des textes législatifs et réglementaires en matière de droits de succession. Elles sont effectivement à l'origine d'interprétations diverses suivant les régions de France où l'on se trouve, voire selon les conceptions des fonctionnaires chargés de les faire appliquer.

Incontestablement, les dispositions relatives aux assurances sur la vie semblent en contradiction avec le code des impôts. Ainsi chacun connaît l'affirmation des compagnies d'assurance selon lesquelles, en cas de décès d'un des conjoints, les capitaux résultant d'une assurance vie contractée par le conjoint survivant n'entrent pas dans l'évaluation de l'actif successoral. Pourtant cette disposition est contestée par certains inspecteurs des impôts – on a pu le lire dans la presse – qui s'appuient sur un arrêt rendu le 31 mars 1992 par la première chambre civile de la Cour de cassation dans le cadre de l'affaire Praslicka. Il y est indiqué qu'en cas de dissolution de la communauté de biens de deux époux par le divorce, la valeur de rachat des contrats d'assurance vie doit être ajoutée à l'actif de la communauté.

Néanmoins il n'est écrit nulle part, monsieur le secrétaire d'Etat – ni dans les textes législatifs ou réglementaires ni en tout cas dans cet arrêt –, que cette mesure doit s'appliquer également en cas de dissolution de la communauté par suite du décès de l'un des conjoints. Or les conditions sont tout à fait différentes, vous en conviendrez.

Ce vide juridique est source de contestations de plus en plus nombreuses entre les parties au moment des règlements de droits de succession, en raison de l'absence de toute référence à un texte qui ne laisserait planer aucune ambiguïté.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir apporter une réponse précise, que je n'arrive pas à obtenir de vos services, afin d'éviter la multiplication de situations douloureuses dans lesquelles doivent se débattre certaines familles déjà fort éprouvées par la disparition d'un des leurs, et de mettre un terme à des redressements qui semblent injustifiés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, vous avez déjà soulevé ce problème épineux dans une question écrite à laquelle il vous a été répondu le 11 juin dernier, en indiquant qu'il serait examiné dans le cadre de la réflexion en cours sur la fiscalité du patrimoine. Je vais néanmoins apporter quelques précisions en réponse à votre question orale.

Ainsi que vous l'avez dit, il s'agit d'un sujet particulièrement complexe, parce que les dispositions du code civil et celles du code des assurances conduisent à des analyses divergentes. Vous avez fait référence à un arrêt de la Cour de cassation qui a effectivement réglé ce problème en matière de divorce, mais la transposition de cette jurisprudence aux transmissions en cas de décès reste à trancher.

Je ne peux donc que vous réitérer l'assurance qui vous a donc été donnée récemment, que le Gouvernement recherche activement, dans le cadre de la réforme de la fiscalité du patrimoine, une solution équilibrée et sans ambiguïté. Selon toute probabilité, nous aurons l'occasion d'en reparler lors de l'examen de la prochaine loi de finances.

Compte tenu des incertitudes existantes, qui posent des problèmes humainement douloureux, j'ai demandé aux services que je dirige d'examiner avec bienveillance la solution des litiges qui pourraient se produire à ce sujet.

Dans un premier temps, l'administration sera clémentine ; ensuite, je l'espère, nous trouverons ensemble une solution à cette question, que vous avez eu raison de soulever, dans la prochaine loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Bernard Perrut.

M. Bernard Perrut. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez en partie répondu à ma question.

J'ai cru comprendre que vous aviez demandé de la clémence à vos services, mais cela veut-il dire que les mesures de redressement sont suspendues jusqu'à la discussion de la loi de finances ? Beaucoup de familles ont été très surprises par un redressement à la suite du décès d'un des leurs : je souhaite, donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos services suspendent ces mesures de redressement jusqu'à ce qu'une décision claire soit prise dans une loi ou un texte réglementaire. Pour des familles qui ne sont pas très riches l'assurance vie du père ou de la mère ou d'un des membres de la famille permet précisément de faire face aux difficultés.

AVENIR DE LA LIGNE TGV BORDEAUX-TOULOUSE

M. le président. M. Alain Veyret a présenté une question, n° 425, ainsi rédigée :

« M. Alain Veyret attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les difficultés que rencontrent les communes du canton de Laplume (Lot-et-Garonne) du fait des projets d'infrastructures ferroviaires. En effet, un schéma directeur de l'agglomération agenaise doit être prochainement signé, entraînant la modification du POS de ces différentes communes. Malgré l'opposition de la plupart des communes du canton, le syndicat du schéma directeur de l'agglomération agenaise a approuvé un fuseau pour l'implantation d'une future ligne TGV très pénalisant pour l'ensemble des infrastructures industrielles et commerciales implantées sur les cantons et communes concernés. Pourtant, les décisions qu'il vient de prendre concernant les futures implantations TGV privilégient le développement de TGV pendulaires utilisant les lignes existantes. De plus, le maintien au schéma directeur national de la ligne TGV Bordeaux-Toulouse semble être très incertain. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si la construction de cette ligne est encore envisagée, car son abandon serait préjudiciable aux communes concernées, tant du point de vue du schéma directeur de l'agglomération agenaise que du POS. »

La parole est à M. Alain Veyret, pour exposer sa question.

M. Alain Veyret. Monsieur le ministre de l'équipement, il y a quelques années, dans un schéma directeur des trains à grande vitesse il avait été envisagé une liaison Bordeaux-Toulouse. Cet itinéraire avait été plus ou moins confirmé lors de la conférence de Corfou. De ce fait, plusieurs collectivités s'étaient regroupées pour mettre au point le schéma directeur de la région agenaise et elles avaient imposé un fuseau pour la construction d'une ligne propre de TGV. Cette ligne suppose le transfert de la gare du centre-ville vers la périphérie. Surtout, cela pénalise énormément, depuis quelques années, les communes de la rive gauche de l'agglomération agenaise en leur imposant une modification de leur POS et de leurs zones industrielles et artisanales, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer sur les implantations.

Depuis, les politiques ferroviaires ont beaucoup évolué et l'on est revenu du « tout-TGV ». On a vu apparaître de nouvelles technologies, en particulier le TGV pendulaire, qui permettrait, à moindre coût, d'utiliser la ligne existante et de maintenir la gare au centre-ville d'Agen. Cependant, aucune précision n'a encore été apportée au sujet de l'adoption du schéma de l'agglomération agenaise, pénalisant pour de longues années les communes de la rive gauche.

C'est pourquoi j'aimerais avoir confirmation ou infirmation de la construction d'une éventuelle ligne propre de TGV entre Bordeaux et Toulouse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Monsieur le député, le schéma directeur national des lignes ferroviaires à grande vitesse a été adopté en avril 1992. Le gouvernement de l'époque

avait envisagé deux projets TGV reliant la façade atlantique à la façade méditerranéenne : le TGV Midi-Pyrénées, prolongement du TGV Atlantique et Aquitaine de Bordeaux à Toulouse, d'une part, et le TGV Grand-Sud entre Toulouse et Narbonne, d'autre part.

C'est à leur propre initiative, vous l'avez d'ailleurs vous-même souligné, monsieur le député, que les collectivités locales de la région agenaise ont alors décidé d'inscrire le tracé de la ligne dont vous parlez dans leurs documents d'urbanisme puisque les services de l'Etat n'ont pas, à ce jour, arrêté le fuseau de ce projet ; seules les collectivités locales peuvent le modifier puisqu'elles l'ont adopté.

Vous le savez, le Gouvernement a défini, le 4 février dernier, les orientations qu'il entend suivre en matière de développement des infrastructures ferroviaires : priorité au mode ferroviaire et importante augmentation des financements consacrés à ce mode, modernisation des lignes et les services existants, confirmation des engagements internationaux de la France et décisions spécifiques relatives au TGV-Est et au TGV-Rhin-Rhône.

Il a été demandé à Réseau ferré de France de définir, dans le courant de l'année 1998 et en concertation avec la SNCF, les projets des lignes à grande vitesse figurant au schéma directeur, qui paraissent prioritaires. Seront définis également les moyens à mettre en œuvre en vue de leur réalisation.

C'est sur cette base que le Gouvernement décidera des conditions de la poursuite du programme TGV.

L'élaboration de schémas de services de transport, découlant de la prochaine réforme de la loi pour l'aménagement et le développement du territoire, permettra de confirmer ou non la pertinence des options prises antérieurement. C'est donc à cette occasion que devra être précisée l'option retenue pour la liaison Bordeaux-Toulouse, mais il est clair que la réalisation d'une ligne nouvelle, même si sa pertinence était confirmée, ne peut relever d'une échéance immédiate.

Les collectivités locales directement concernées sont, bien entendu, dans la situation de devoir tout à la fois préserver les possibilités pour l'avenir, sans créer des contraintes excessives pour le présent. C'est une difficulté, mais, je vous le confirme, nous devrions y voir plus clair en ce qui concerne les projets de lignes à grande vitesse prévus dans l'actuel schéma directeur avant la fin de cette année grâce aux réflexions menées au sujet des futurs schémas de services voyageurs et marchandises.

En conclusion, j'apprécie, monsieur le député, que vous vous inscriviez dans la démarche qui consiste à rechercher la meilleure efficacité des ressources engagées. La discussion sur les prochains contrats de plan Etat-régions ainsi que celle sur les schémas de services permettront d'aller dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. Alain Veyret.

M. Alain Veyret. J'attendrai donc la fin de l'année pour disposer des conclusions ! (*Sourires.*)

AMÉNAGEMENT
DE ROUTES NATIONALES EN CHARENTE

M. le président. Mme Marie-Line Reynaud a présenté une question, n° 426, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Line Reynaud souhaite attirer une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la mise à

deux fois deux voies de la RN 10 et les déviations de Jarnac et de Cognac sur la RN 141. Elle rappelle que l'alternance de deux, trois, quatre voies de la RN 10 entre Angoulême et le Sud-Charente, les carrefours, les passages à 50 km/h et 110 km/h, le trafic de mille camions à l'heure font de cet axe européen un des plus dangereux de France. Elle souhaite également que, sur la RN 141, différents tracés de la déviation de Cognac soient éventuellement étudiés afin d'éviter une traversée difficile de la commune de Châteaubernard et, enfin, que la déviation totale de Jarnac, toujours sur la RN 141, soit réalisée avant 2002-2003. Outre les problèmes de sécurité, la dimension économique que revêt un tel aménagement des routes charentaises est une nécessité pour ce département le plus enclavé de France ne disposant d'aucune autoroute. Axes de liaison Nord-Sud ou Est-Ouest, les RN 10 et 141 ne correspondent plus au trafic qu'elles supportent. Ces deux dossiers routiers sont complémentaires et revêtent une importance absolue, non seulement pour l'aménagement du territoire en général, mais aussi pour le département de la Charente qui traverse une crise viticole sans précédent et qui cherche des voies de restructuration. Elle lui rappelle l'impérieuse nécessité d'inscrire ces travaux au XII^e Plan et de prévoir un plan de financement exceptionnel et lui demande de lui faire savoir quelles sont ses intentions en la matière. »

La parole est à Mme Marie-Line Reynaud, pour exposer sa question.

Mme Marie-Line Reynaud. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, je souhaite appeler une nouvelle fois votre attention sur deux dossiers routiers dont vous connaissez l'importance pour le département de la Charente : la mise à deux fois deux voies de la RN 10 et les déviations de Jarnac et de Cognac sur la RN 141.

Je rappelle que l'alternance de deux, trois, quatre voies de la RN 10 entre Angoulême et le Sud-Charente, les carrefours, les passages à 50 kilomètres et 110 kilomètres à l'heure, le trafic de mille camions à l'heure, font de cet axe européen un des plus dangereux de France. Samedi dernier encore, un accident entre deux poids lourds a fait un mort et deux blessés gravement atteints.

Je souhaite aussi que, sur la nationale 141, différents tracés de la déviation de Cognac soient réellement étudiés – pour l'instant, il n'est envisagé que le doublement sur place de Cognac et de Châteaubernard – et, enfin, que la déviation totale de Jarnac, toujours sur la RN 141, soit réalisée avant l'an 2003. Lundi dernier, les Jarnacais ont pu d'ailleurs constater les bénéfices d'une déviation lors du blocus des routes de Jarnac par les viticulteurs.

Outre les problèmes de sécurité, la dimension économique que revêt un tel aménagement des routes charentaises est une nécessité pour ce département le plus enclavé de France, ne disposant d'aucune autoroute.

Je vous rappelle l'impérieuse nécessité d'inscrire ces travaux au XII^e Plan et de prévoir un plan de financement exceptionnel pour le développement de ces routes.

Axes de liaison Nord-Sud ou Est-Ouest, les RN 10 et 141 ne correspondent plus au trafic qu'elles supportent. Ces deux dossiers routiers sont complémentaires et revêtent une importance absolue, non seulement pour l'aménagement du territoire en général, mais aussi pour le département de la Charente qui traverse une crise viticole sans précédent et se cherche des voies de restructuration.

Quelles sont vos intentions en la matière ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Madame la députée, votre question concernant le département de la Charente et ses infrastructures porte à la fois sur le développement de ce département et sur la sécurité routière qui fait l'objet, vous le savez, d'une attention privilégiée du Gouvernement.

Avant de parler de la R.N. 10, je vous répondrai sur la RN 141.

Plusieurs variantes d'aménagement de la route nationale 141 au droit de l'agglomération de Cognac ont été étudiées. Je vous confirme que la concertation locale, qui doit être lancée au début de l'été, devra permettre de présenter et de comparer les différentes variantes envisageables, y compris celle évitant totalement la traverse de Châteaubernard.

S'agissant de la déviation de Jarnac-Bourras, je vous confirme que le contrat entre l'Etat et la région Poitou-Charentes prévoit au XI^e Plan la réalisation à deux fois deux voies de la déviation de Bourras entre la Belloire et le ruisseau de la Guirlande, ainsi que les études, les acquisitions foncières et les travaux préparatoires de la déviation de Jarnac. Ces dispositions permettront la mise en service de la déviation de Bourras d'ici à 2001. Elles permettront également aux partenaires financiers de l'Etat pour le XII^e Plan de disposer de tous les éléments leur permettant d'afficher comme prioritaire la déviation de Jarnac et d'en accélérer de ce fait la réalisation.

J'en viens à la RN 10. Comme vous l'indiquez, madame la députée, la route nationale 10 présente en Charente un niveau d'aménagement hétérogène. Cet axe supporte plus de 15 000 véhicules par jour dont 4 500 poids lourds en moyenne. Une telle situation crée une insécurité routière évidente. Il y a eu de nombreux morts en 1997 et encore récemment, avez-vous dit. Des investissements importants ont pourtant été engagés depuis plusieurs années sur cet axe.

Comme vous le savez, un montant de 437 millions de francs, financé à hauteur de 70 % par l'Etat et de 30 % par la région, est engagé par l'actuel contrat Etat-région. A la fin du XI^e Plan, sur les 102 kilomètres de la RN 10 en Charente, 68 kilomètres seront aménagés à deux fois deux voies.

Pour accélérer les travaux souhaitables sur l'ensemble des routes nationales dans la région Poitou-Charentes, j'ai proposé au conseil régional d'augmenter le niveau de sa contribution. Si la région intervenait, comme les autres régions françaises, au taux de 50 %, cela lui permettrait de mobiliser 170 millions de francs supplémentaires.

Il me semble en outre nécessaire de s'interroger sur le parti d'aménagement de cette route nationale. La priorité doit revenir à des aménagements de sécurité et de déviation d'agglomérations de manière que le trafic de grand transit, les poids lourds notamment, se reporte sur l'autoroute A 10 et non pas sur ces routes nationales.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Line Reynaud.

Mme Marie-Line Reynaud. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions.

Hier soir, a eu lieu à Cognac une réunion consacrée à la RN 141, mais il ne semble pas que les autres tracés soient envisagés par l'administration.

Je vous remercie aussi de vos précisions à propos de la RN 10. J'espère qu'il ne s'agira pas que de vœux pieux et que les travaux avanceront car cet axe met en danger la vie de nombreux automobilistes.

PÉAGES AUTOROUTIERS EN MILIEU URBAIN

M. le président. M. Pierre Cohen a présenté une question, n° 424, ainsi rédigée :

« M. Pierre Cohen attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la question des péages autoroutiers en milieu urbain. Le développement des grandes agglomérations a induit une hausse considérable des déplacements pendulaires qui se font essentiellement en voiture car la politique des transports en commun et des pistes cyclables au cours de ces dernières années n'a pas été assez soutenue par les pouvoirs publics et les collectivités territoriales. La physionomie des entrées de ville a ainsi été modelée par le phénomène du « tout-voiture » et seuls des projets de requalification urbaine de qualité permettront de réhabiliter le lien social dans ces zones. En outre, l'absence de gratuité de certains tronçons autoroutiers pénalise les nouvelles zones d'activités, les couches sociales les moins aisées, les travailleurs soumis à la flexibilité et entraîne des effets discriminatoires sur le territoire national. L'agglomération toulousaine n'échappe pas à ce phénomène avec le péage du Palays sur l'autoroute A 61, contre lequel se sont fortement mobilisés les usagers, les riverains, de nombreux élus et des associations de défense regroupées au sein d'une coordination, qui ont adressé à la préfecture de la Haute-Garonne un plan d'ensemble sur la base du déplacement du péage à une quinzaine de kilomètres environ. Face au désengagement de l'Etat, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement pourrait engager pour rétablir l'égalité entre les citoyens, faciliter leur libre circulation dans les agglomérations urbaines et sa position au regard des péages urbains et, plus particulièrement, en ce qui concerne le péage Sud-Est de l'autoroute A 61. »

La parole est à M. Pierre Cohen, pour exposer sa question.

M. Pierre Cohen. Monsieur le ministre de l'équipement, ma question porte sur l'avenir des péages urbains, et plus particulièrement celui du sud-est toulousain.

Le développement urbain des grandes agglomérations a induit une hausse considérable des déplacements, qui se font essentiellement en voiture puisque la politique des transports en commun et des pistes cyclables, ces dernières années, n'a pas été assez soutenue par les pouvoirs publics et les collectivités territoriales. La France enregistre donc un certain retard en matière de déplacements multimodaux. La physionomie des entrées de ville a ainsi été modelée par le phénomène du « tout-voiture » et seuls des projets de requalification urbaine de qualité permettront de réhabiliter le lien social entre ces zones.

Chaque jour, pour se rendre sur leur lieu de travail, les citoyens doivent emprunter des tronçons de réseaux autoroutiers, dont certains, les plus récemment construits, sont payants. Or l'absence de gratuité pénalise les nouvelles zones d'activité, les couches sociales les moins aisées, les travailleurs soumis à la flexibilité, et entraîne des effets discriminatoires sur le territoire national.

L'agglomération toulousaine n'échappe pas à ce phénomène, avec le péage du Palays, sur l'autoroute A 61, contre lequel se sont fortement mobilisés les usagers, les riverains, de nombreux élus et des associations de défense regroupées au sein d'une coordination. De nombreuses pétitions et motions ont été adressées à la préfecture de la Haute-Garonne, proposant un plan d'ensemble sur la base, entre autres, du déplacement du péage à une quinzaine de kilomètres environ, ce qui éviterait l'asphyxie dans le secteur sud-est de l'agglomération et de nouveaux investissements lourds d'infrastructures routières.

Face au désengagement de l'Etat, dans un passé récent, en matière de politique autoroutière avec ses conséquences sur l'aménagement du territoire, je souhaite, monsieur le ministre, connaître les mesures que le Gouvernement pourrait prendre afin de rétablir l'égalité entre les citoyens, et de faciliter leur libre circulation dans les agglomérations urbaines, ainsi que sa position concernant les péages urbains, plus particulièrement le péage sud-est de l'autoroute A 61.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gaysot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, comme vous le soulignez, Toulouse est aujourd'hui dotée d'un bon réseau autoroutier.

La construction d'autoroutes représente, en effet, une des réponses possibles à des besoins de déplacement, mais, du fait des fortes contraintes de l'environnement urbain, leur réalisation se caractérise par des coûts particulièrement élevés. C'est pourquoi le recours au péage par l'utilisateur s'est révélé, dans certains cas, nécessaire, compte tenu des contraintes qu'il implique le recours au paiement par le contribuable.

Pour les infrastructures déjà réalisées, le péage perçu par les sociétés concessionnaires sert à financer à la fois l'entretien, l'exploitation, les travaux de sécurité et à rembourser les emprunts contractés pour la réalisation des investissements.

La mise en gratuité d'une section d'autoroute ne peut être envisagée qu'en contrepartie d'un « rachat de péage » par les collectivités qui le demandent, comme cela d'ailleurs a été le cas pour le péage de Roques.

Toutefois, des formules d'abonnement peuvent donner satisfaction aux usagers locaux, en répondant à leur attente, notamment pour les déplacements domicile-travail, à un coût nettement inférieur pour la collectivité à celui que représente la gratuité totale, qui fait supporter à la collectivité le coût du trafic de transit. On est toujours confronté à ce type de problème.

Le cas de Toulouse est particulièrement significatif, puisque les demandes que vous évoquez visent à instaurer la gratuité sur quatre autoroutes dans un rayon de quinze à vingt kilomètres autour de l'agglomération.

J'ai demandé qu'une étude soit réalisée sur l'ensemble de l'agglomération toulousaine pour évaluer avec précision l'impact de l'éventuelle mise en gratuité. Cet impact est de deux ordres puisque, au-delà du rachat de péage lui-même, il convient de prendre en compte le fait que la gratuité provoque un afflux de trafic qui rendra nécessaire des investissements de capacité supplémentaires pour maintenir, sur les autoroutes et la voirie ordinaire, une fluidité acceptable.

En outre, il est fort probable que la gratuité provoquerait une augmentation de la part de la route pour les déplacements urbains dans l'agglomération.

L'étude que je viens d'évoquer devra donc être intégrée aux réflexions plus larges – comme vous l'avez demandé dans votre question, monsieur le député – engagées au niveau de l'agglomération toulousaine pour élaborer, dans les délais impartis, le plan de déplacements urbains. Il s'agira de déduire de ce plan une approche rationnelle de l'organisation de la voirie d'agglomération par les différents maîtres d'ouvrage concernés : la commune, le département, l'Etat.

Je souhaite que la concertation en vue d'une planification stratégique permette de dégager les priorités locales de la programmation du XII^e Plan pour le transport tant des personnes que des marchandises dans l'agglomération de Toulouse.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cohen.

M. Pierre Cohen. Monsieur le ministre, il me paraît important d'avoir une réflexion globale sur les péages urbains. A cet égard l'agglomération toulousaine est assez particulière puisque les péages sont pratiquement aux portes de la ville-centre.

Parmi les différents dispositifs, vous avez oublié – même si les directives européennes sont en train de les remettre en cause – la possibilité de prolonger des concessions. Il convient également d'examiner l'impact réel de l'ouverture de nouvelles voies. Souvent obligation est faite d'en construire alors que l'autoroute est loin d'être saturée. Or, cela représente pour les collectivités locales des investissements très lourds.

En revanche, ce que je retiens d'extrêmement intéressant dans votre réponse, c'est la demande d'étude. Nous l'attendons avec impatience car elle devrait amener, autour du préfet, l'ensemble des partenaires à dialoguer sur les solutions spécifiques à mettre en œuvre.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RN 71 EN LOIRE-ATLANTIQUE

M. le président. M. Michel Hunault a présenté une question, n° 418, ainsi rédigée :

« M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la nécessité de procéder aux travaux de sécurité et d'aménagement de la RN 171 sur le territoire de Loire-Atlantique. D'une part, entre Châteaubriant et Nozay, le contrat de plan qui s'achève a permis le financement des études et le lancement des travaux de mise à deux fois deux voies à moyen terme de la section Châteaubriant-La Croix-Saint-Laurent. Cette section est essentielle pour le désenclavement de Châteaubriant et de son pays puisque, à l'heure actuelle, cette route n'est même pas mise hors gel. Il lui demande si le Gouvernement peut s'engager avec précision sur la date de début des travaux et sur sa volonté de poursuivre, à l'occasion du prochain contrat de plan, l'effort financier pour mener à bien la mise à deux fois deux voies. D'autre part, en ce qui concerne la section Nozay-Savenay et la route des Estuaires, il demande si le Gouvernement, à défaut d'assurer le financement de travaux dont l'urgence est reconnue par tous, serait disposé à confier la maîtrise d'ouvrage déléguée aux collectivités territoriales pour réhabiliter dans les meilleurs délais cet axe long de vingt-huit kilomètres, compte tenu des retards dans les contrats de plan et les travaux. »

La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

M. Michel Hunault. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Elle concerne un dossier pour lequel j'ai multiplié les interventions, celui de la réhabilitation de la RN 171, plus particulièrement sur le territoire de la Loire-Atlantique, d'une part, entre Châteaubriant et Nozay et, d'autre part, entre Nozay et Savenay.

Le contrat de plan qui s'achève a permis le financement des études et des acquisitions foncières propres à améliorer cet axe essentiel pour la ville de Châteaubriant, qui n'est pas encore mis hors gel. Il faut prendre en compte la dimension économique du problème. Quand les travaux pourront-ils enfin commencer sachant que la région et le département sont associés ?

En ce qui concerne le tronçon Nozay-Savenay, ma question comporte un autre volet, puisqu'il s'agit de relier deux axes qui sont déjà à deux fois deux voies : l'axe Nantes-Rennes, partie prenante de la future route des estuaires, et la route Nantes-Vannes. Ce sont là vingt-huit kilomètres qui ne sont pas aménagés. Pour des raisons de sécurité évidentes et pour des motifs économiques – relier le port de Saint-Nazaire à l'arrière-pays – il est urgent d'entreprendre les travaux.

L'Etat serait-il disposé, puisque le contrat de plan a pris énormément de retard, que le problème du financement n'est pas résolu, et compte tenu du fait qu'il n'y a que vingt-huit kilomètres à aménager, à déléguer aux collectivités territoriales la maîtrise d'ouvrage ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous connaissez les objectifs d'aménagement de la route nationale 171 entre Châteaubriant et Nozay, qui ont été fixés en 1993. Il s'agit de renforcer et de mettre hors gel la chaussée, de rectifier les virages les plus dangereux, de réaménager les carrefours et de créer des créneaux de dépassement à deux fois deux voies.

La conception de ces aménagements est compatible avec un éventuel doublement de la section comprise entre La Croix-Laurent et Châteaubriant qui est susceptible de supporter, à plus long terme, un niveau de trafic pouvant justifier un tel aménagement.

Ainsi, les crédits inscrits au contrat entre l'Etat et la région, qui sont d'un montant de 75 millions de francs, permettront de recalibrer et de renforcer la chaussée entre Châteaubriant et La Croix-Laurent et une partie de la section La Croix-Laurent – Treffieux, de créer un créneau de dépassement à deux fois deux voies à l'Ouest de Châteaubriant et d'aménager en giratoire les carrefours avec les routes départementales 775, 40 et 163.

Les travaux commenceront au début du mois d'août sur le tronçon Châteaubriant – La Croix-Laurent, et au second trimestre de l'année prochaine sur le tronçon La Croix-Laurent - Treffieux. Afin d'achever l'aménagement de la RN 171 entre Châteaubriant et Nozay, il est bien dans les intentions de l'Etat de proposer à ses partenaires financiers l'inscription de la section Treffieux-Nozay au prochain contrat Etat-région.

Par ailleurs, afin de préparer au mieux l'élaboration de celui-ci, mes services viennent d'engager les études d'aménagement de cette route nationale entre Nozay et Savenay en réservant la possibilité d'une intégration ultérieure dans une route à deux fois deux voies.

Cependant, je vous confirme qu'il n'est pas possible de confier la délégation de maîtrise d'ouvrage d'une route nationale à une collectivité territoriale car la loi du

let 1985, dite loi « maîtrise d'ouvrage public » – MOP – ne le permet pas. En effet, selon l'article 2 de cette loi, l'Etat, responsable du réseau routier national remplit en la matière une fonction dont il ne peut se démettre.

Certes, il peut confier par mandat certaines missions à une autre collectivité, mais je souligne que, dans ce cas, celle-ci n'a pas accès au paiement direct des entreprises et ne peut récupérer la TVA.

La signature d'une convention de mandat entre l'Etat et une collectivité locale ne me semble donc pas présenter pour celle-ci d'intérêt sur le plan financier, ni même en termes de délais.

Si le rythme de réalisation du volet routier des contrats de plan a été considérablement ralenti, notamment en 1996, il s'est accéléré en 1997 et il s'améliore cette année. Nous atteindrons, en effet, un taux de réalisation de 70 % au 31 décembre 1998.

Il importe, dans ce cadre, que priorité soit donnée aux opérations améliorant la sécurité et que des régions comme la vôtre, monsieur le député, contribuent à hauteur de leurs capacités à l'effort nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. La première partie de votre réponse, monsieur le ministre, me satisfait puisque ce dossier continue à recevoir l'attention de vos services et des collectivités concernés.

Quant à l'autre aspect de ma question, permettez-moi d'insister.

Je suis président de la commission des routes au conseil régional : nous proposons à l'Etat de confier la maîtrise d'ouvrage aux collectivités locales afin d'accélérer le règlement de certains dossiers. Vous avez raison, la loi ne le permet pas. Mais comment expliquer aux populations que, pour aménager un carrefour dangereux, responsable de nombreux morts, pour refaire des sections essentielles au développement économique, il faille l'autorisation de la direction des routes à Paris alors que tout cela peut se gérer au niveau local de façon efficace et rapide ?

Permettez donc à l'élu de l'opposition que je suis de suggérer que l'Etat se rapproche des citoyens et que, sur de tels dossiers, tout en gardant la maîtrise du schéma routier national, il permette aux collectivités d'accélérer le traitement de dossier même s'ils concernent des routes nationales.

INDEMNISATION D'AGRICULTEURS VICTIMES DE CALAMITÉS

M. le président. M. Stéphane Alaïze a présenté une question, n° 427, ainsi rédigée :

« L'agriculture méditerranéenne, notamment son arboriculture et sa viticulture, vient de connaître une épreuve supplémentaire à cause des fortes gelées tardives. Des mesures fortes et ciblées ont été annoncées par le ministre de l'agriculture et de la pêche pour soutenir une activité agricole fragile, mais essentielle au maintien d'une vie économique en milieu rural, et corriger les effets financiers des aléas climatiques répétitifs de ces dernières années. Si les agriculteurs concernés ont apprécié la pertinence des mesures, ils se sont inquiétés de n'avoir aucune information sur les enveloppes financières susceptibles d'être mobilisées pour répondre à leur désespoir, légitime après quatre années de pertes de

récolte en huit ans. Et l'absence de règlement du gel 1997 n'est pas pour les rassurer. Certes, l'Etat n'a pas à se substituer aux problèmes de mévente et de dysfonctionnements graves du marché. Mais il a un devoir de solidarité à l'égard des plus fragiles des agriculteurs et doit assurer le maintien de leur activité. C'est pourquoi – malgré le projet de loi d'orientation agricole, outil juridique central pour répondre aux besoins de réforme structurelle en matière agricole, dont on attend avec impatience l'inscription à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée – M. Stéphane Alaïze lui demande quelles mesures financières d'urgence il entend mettre en œuvre pour empêcher la disparition de dizaines de petites exploitations agricoles. »

La parole est à M. Stéphane Alaïze, pour exposer sa question.

M. Stéphane Alaïze. Monsieur le ministre, l'agriculture méditerranéenne, notamment son arboriculture et sa viticulture, vient de connaître une épreuve supplémentaire à cause des fortes gelées tardives. Vous avez annoncé des mesures fortes et ciblées pour soutenir une activité agricole fragile mais essentielle au maintien d'une vie économique en milieu rural, et corriger les effets financiers des aléas climatiques répétitifs de ces dernières années.

Si les agriculteurs concernés ont apprécié la pertinence des mesures, ils se sont inquiétés de n'avoir aucune information sur les enveloppes financières susceptibles d'être mobilisées pour répondre à leur désespoir, légitime après quatre années de pertes de récolte en huit ans. Et l'absence de règlement du gel 1997 n'est pas pour les rassurer. Certes, l'Etat n'a pas à se substituer, à coup de millions de francs, aux problèmes de mévente et de dysfonctionnements graves du marché. Mais il a un devoir de solidarité à l'égard des plus fragiles des agriculteurs qui, considérablement affaiblis par des pertes répétitives et importantes de récoltes, indépendantes de leur volonté, ne résisteront pas, malheureusement pour bon nombre d'entre eux, à ce nouveau coup dur et devront donc cesser toute activité. Leur maintien est pourtant un véritable enjeu social et économique. Il est possible si la solidarité nationale s'exerce.

Quelles mesures financières d'urgence entendez-vous donc, monsieur le ministre, mettre en œuvre pour empêcher la disparition de dizaines de petites exploitations agricoles, modestes mais qui seraient viables si les aléas climatiques qui les frappent depuis des années n'étaient pas aussi répétitifs et aussi violents ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Penec, *ministre de l'agriculture et de la pêche.* Monsieur le député, le gel d'avril dernier a effectivement été une épreuve supplémentaire pour l'arboriculture méridionale. Ce sinistre vient s'ajouter aux difficultés majeures que rencontre ce secteur, et j'ai été conduit à prendre, après une intense concertation avec la profession, une série de mesures de soutien.

Certaines peuvent être qualifiées de mesures d'urgence ; d'autres sont des dispositions plus structurelles.

Les premières représentent autant d'« outils », à disposition des commissions départementales fruits et légumes spécialisées, qui permettront aux exploitations qui en ont besoin de réorganiser, et dans certains cas d'alléger leurs dettes sociales, financières et fiscales.

La possibilité de bénéficier d'une aide en trésorerie d'une durée d'un an est également prévue.

Les mesures structurelles, quant à elles, permettront de mettre en œuvre un véritable plan de redressement pluriannuel, pour les exploitations viables mais fragilisées par plusieurs années de difficultés économiques ou climatiques.

Pour celles-ci, après un audit rapide de la situation, un véritable contrat de mise en œuvre de leur plan de redressement sera négocié avec l'ensemble de leurs partenaires, notamment financiers ; l'Etat apportera son concours via l'ONIFLHOR.

La plupart de ces dispositions seront réservées aux producteurs organisés, car j'estime prioritaire de soutenir les exploitations qui font un effort dans ce domaine. Seules certaines mesures d'urgence, sociales et financières, seront accessibles à l'ensemble des exploitations.

Compte tenu de l'urgence qui s'attache à ce dossier et que vous avez soulignée, les instructions de mise en œuvre de ces mesures seront adressées aux préfets dans les prochains jours.

Pour ce qui est des procédures liées aux calamités agricoles, j'ai fait prendre des dispositions, comme vous le savez, pour en accélérer la mise en œuvre.

En ce qui concerne les délais constatés pour l'indemnisation du gel de l'hiver 1997, je peux vous préciser que les derniers dossiers seront soumis à l'approbation de la commission nationale compétente le 18 juin, ce qui permettra un paiement fin juillet.

La viticulture a également été parfois touchée par le gel d'avril 1998 ; c'est notamment le cas de votre département.

Une première réunion de travail a eu lieu sur ce sujet à l'initiative de mon cabinet, le 9 juin dernier : lorsque, à partir des déclarations de récolte, seront connues les conséquences définitives de ce gel, je souhaite que, là encore, une procédure d'indemnisation rapide soit engagée.

Soyez assuré, monsieur le député, de ma détermination à réduire, dans toute la mesure du possible les délais de ces procédures, qui sont lourdes, j'en conviens. J'entends bien m'en tenir à ce principe que j'ai énoncé devant les producteurs.

M. le président. La parole est à M. Stéphane Alaïze.

M. Stéphane Alaïze. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse très complète qui devrait apporter des apaisements aux agriculteurs, surtout aux plus modestes d'entre eux – et c'est précisément des petits exploitants que j'évoque – qui ont absolument besoin de la solidarité. A mes remerciements se joignent ceux de mon collègue Pascal Terrasse, qui s'est associé à ma démarche.

REDÉPLOIEMENTS D'EFFECTIFS DES FORCES DE SÉCURITÉ

M. le président. M. Aloyse Warhouver a présenté une question, n° 412, ainsi rédigée :

« M. Aloyse Warhouver attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conclusions du rapport portant réorganisation des forces de sécurité. Selon un article paru dans la presse régionale, le commissariat de Sarrebourg pourrait être concerné par le redéploiement prévu dans les villes de moins de 20 000 habitants. Il lui demande si la liste des commissariats concernés est définitivement arrêtée,

quelles sont les mesures d'accompagnement envisagées par l'administration pour éviter des mutations lointaines ou des éloignements de conjoints, si dans les villes concernées il y aura renforcement des effectifs de la gendarmerie pour garantir aux populations la même sécurité que lorsque les deux forces de sécurité sont présentes, et si, d'une façon plus générale, la situation de la police nationale sera réexaminée, notamment du point de vue de la mise en place des 35 heures, de la revalorisation des heures de nuit, de l'octroi d'un statut social, ainsi que du versement de la prime "Vigipirate" qui serait encore due à certains personnels. »

La parole est à M. Aloyse Warhouver, pour exposer sa question.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le ministre de l'intérieur, le redéploiement des forces de police et de gendarmerie a été décidé lors du Conseil de sécurité intérieure à la suite du rapport réalisé par nos collègues, M. Hiest et M. Carraz.

Actuellement, la presse y consacre de nombreux articles et l'inquiétude commence à atteindre les commissariats et les brigades concernés. Selon une information, la ville de Sarrebourg pourrait être concernée puisque sa population, agglomération comprise, reste inférieure au seuil des 20 000 habitants. Or, vous le savez, nos concitoyens sont très attachés à la présence des forces de sécurité.

La liste des commissariats est-elle définitivement arrêtée ? Si ce n'est pas le cas, quand connaissons-nous les décisions concernant le redéploiement ?

Les syndicats représentatifs de la police souhaitent connaître, par ailleurs, les mesures d'accompagnement envisagées par votre administration pour éviter les mutations lointaines ou les éloignements de conjoints travaillant tous les deux dans un même secteur géographique.

En outre, dans les villes concernées par ces redéploiements, y aura-t-il renforcement des effectifs de la gendarmerie pour garantir aux populations la même sécurité que lorsque les deux forces sont présentes ?

D'une façon plus générale, lors de ces transferts de compétences, la situation de la police nationale et de la gendarmerie sera-t-elle revue, notamment par la mise en place des trente-cinq heures, la revalorisation des heures de nuit, l'octroi d'un statut social ainsi que le versement de la prime Vigipirate qui serait encore due à certains personnels ?

M. René André. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, la mission sur le redéploiement des effectifs de police et de gendarmerie, confiée par M. le Premier ministre au sénateur Hiest et au député Carraz à la suite du colloque de Villepinte, s'est interrogée sur la répartition des forces de sécurité, police et gendarmerie nationales, sur le territoire, et particulièrement sur leur adaptation dans les zones urbaines aux réalités de la délinquance, compte tenu des inégalités flagrantes qui placent au plan national nos concitoyens dans des situations très différentes face au service public de la sécurité intérieure.

Cette mission s'inscrit dans les dispositions de la loi du 21 janvier 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité et de son décret d'application publié le 21 septembre 1996, lequel prévoit la compétence de la

police nationale pour les villes de plus de 20 000 habitants et connaissant une délinquance caractéristique des zones urbaines.

Ses recommandations retiennent, conformément aux textes précités, le principe d'une répartition territoriale donnant la priorité aux zones urbaines les plus marquées par la délinquance de voie publique. Elles ont été validées par le conseil de sécurité intérieure le 27 avril dernier.

Elles sont conformes, je le répète, au principe du service public qui a quelque chose à voir avec l'égalité et le droit de chaque citoyen à la sécurité. Il faut mettre les moyens là où sont les besoins, c'est le bon sens !

L'objectif résultant de différents travaux a été rappelé : 89 circonscriptions de police nationale devraient passer en zone de gendarmerie, 38 communes actuellement en zone de gendarmerie, mais dans des zones périurbaines, devraient passer en zone de police nationale.

Le redéploiement ainsi permis portant sur 3 000 policiers et 1 200 gendarmes s'effectuerait au profit de la grande couronne parisienne, des zones fortement urbanisées du pourtour méditerranéen et, bien entendu, pour ce qui est de la gendarmerie, des zones périurbaines.

Avant toute décision définitive sur d'éventuelles modifications de compétences, des travaux d'expertise complémentaires ont été prescrits. Une concertation approfondie avec le élu et les agents publics concernés doit également être conduite par chaque préfet.

Dans ce cadre, l'avenir du commissariat de police de Sarrebourg sera discuté au regard de l'objectif primordial d'une meilleure répartition des effectifs de la police et de la gendarmerie pour une meilleure sécurité publique.

Aucune liste des services concernés n'a, à ce jour, été arrêtée et en tout état de cause, quelle que soit la décision arrêtée pour Sarrebourg, les moyens de police ou de gendarmerie seront garantis pour que la sécurité soit assurée comme il convient.

Les Français, vous le savez, sont très attachés à leurs forces de sécurité : aux policiers lorsqu'ils résident en zone de police nationale, aux gendarmes lorsqu'ils résident en zone de gendarmerie. Et il faut les convaincre que leur sécurité sera toujours assurée tantôt par les policiers, tantôt par des gendarmes. Un tel message n'est pas facile à faire passer dans un pays naturellement très attaché à ce qu'il connaît et qui a fait sienne la philosophie de saint Thomas plutôt que celle de Descartes.

Sur un plan plus général, le problème des horaires au sein de la police nationale fait l'objet, comme pour l'ensemble de la fonction publique, d'une étude menée par M. Roche, conseiller à la Cour des comptes. La revalorisation des heures de nuit, dimanches et jours fériés, qui font aussi l'objet de compensation en temps, sera traitée par une comparaison objective avec d'autres services ou administrations de l'Etat. Elle devra, en outre, prendre en considération les régimes actuels et futurs de travail et bénéficier de l'aval du ministère de l'économie et des finances. Un dossier en ce sens est à l'étude.

Pour la politique sociale, j'ai récemment chargé M. Jean-Marie Alexandre, président du crédit social des fonctionnaires, d'une mission d'analyse et de propositions, qui me permettra de relancer une politique sociale active. Ses premières conclusions seront rendues vers le milieu du mois d'août. D'ores et déjà, plusieurs thèmes apparaissent, tels que le renforcement de la protection juridique, médicale et sociale des policiers, les conditions de travail et de vie dans les services, les conditions de la vie familiale, la place et le rôle de la police dans la société.

J'ajoute qu'à l'occasion de la Coupe du monde, dont le bon déroulement doit contribuer au rayonnement national et international de la police française, le Gouvernement a décidé d'octroyer aux policiers mobilisés à cette occasion une compensation financière pour la surcharge de travail. Son coût global est voisin de 50 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour vos paroles rassurantes. Je tiens malgré tout à insister encore sur les problèmes qui peuvent se poser lorsque les mutations sont très lointaines : aller de l'Est de la France vers la région parisienne n'enchantère pas les policiers, les zones méditerranéennes sont peut-être davantage recherchées. En tout cas, merci de suivre tous ces redéploiements de très près pour qu'il n'y ait pas de heurts. Encore une fois, nous comprenons bien qu'il faille tenir compte des possibilités financières d'un pays et redéployer les forces de sécurité en fonction de la délinquance, sachant très bien les problèmes posés dans les grandes cités.

AVENIR DES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

M. le président. M. René André a présenté une question, n° 416, ainsi rédigée :

« M. René André appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les graves inquiétudes que suscite parmi les étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) la publication du rapport Attali relatif à la réforme de l'enseignement supérieur quant à l'avenir des classes préparatoires aux grandes écoles. La mise en place d'un premier cycle universitaire de trois ans devrait aboutir à placer les CPGE au sein des universités, alors que traditionnellement elles étaient intégrées dans les lycées. Par ailleurs, des concours spécifiques à l'entrée aux grandes écoles pour les étudiants des universités et les diplômés des IUT seraient créés. Aussi lui demande-t-il de lui confirmer s'il envisage de transférer les classes préparatoires aux grandes écoles des lycées vers les universités, de créer des concours spécifiques pour l'accès des étudiants d'université ou d'IUT aux grandes écoles, comme le prévoit le rapport Attali, et, dans l'affirmative, s'il ne pense pas que la création de tels concours va réduire les places offertes aux étudiants des CPGE et ainsi porter un coup à cette filière de formation et aux intérêts des étudiants des CPGE qui ont fait d'importants sacrifices pour accéder à ces classes. »

La parole est à M. René André, pour exposer sa question.

M. René André. Qu'il me soit simplement permis – réflexion incidente – de dire à M. le ministre de l'intérieur que le problème des commissariats nous inquiète tout de même beaucoup !

Sans doute est-ce M. le secrétaire d'Etat à la santé qui va me répondre...

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Non, c'est moi, j'ai été ministre de l'éducation nationale aussi !

M. René André. Je vais donc vous poser à vous un problème que vous connaissez bien et, vous connaissant, je suis sûr que vous y serez sensible. Je tiens à attirer votre

attention sur les graves inquiétudes que suscite parmi les étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles la publication du rapport Attali relatif à la réforme de l'enseignement supérieur. Au vu des conclusions de ce rapport, les élèves s'inquiètent fortement au sujet de l'avenir des classes préparatoires aux grandes écoles. La mise en place d'un premier cycle universitaire de trois ans devrait aboutir à placer au sein des universités les classes préparatoires qui, traditionnellement, étaient intégrées dans les lycées. Pour entrer dans les classes préparatoires et s'y maintenir, la sélection est très poussée. Les élèves s'inquiètent de la création éventuelle de concours spécifiques à l'entrée aux grandes écoles pour les étudiants des universités et des diplômés des IUT.

Est-il envisagé, vous pouvez le confirmer ou non, de transférer les classes préparatoires aux grandes écoles des lycées vers les universités, contrairement au souhait des élèves, et, en outre, de créer des concours spécifiques pour l'accès des étudiants d'université ou d'IUT aux grandes écoles, ce que prévoit le même rapport Attali ? Dans l'affirmative, la création de tels concours ne va-t-elle pas réduire le nombre des places offertes aux étudiants des classes préparatoires et porter ainsi un coup à cette filière de formation de même qu'aux intérêts de ses étudiants qui ont consenti de grands sacrifices pour accéder à ces classes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous ne m'en voudrez pas de remplacer M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie : votre question porte sur un sujet très intéressant auquel j'ai consacré, il y a une bonne douzaine d'années, quelques réflexions. Elle vise en particulier certaines propositions du rapport de la commission présidée par M. Attali, relatives aux classes préparatoires aux grandes écoles et aux concours d'accès à celles-ci.

Cette commission qui, je vous le rappelle, était composée de responsables de grands groupes industriels, comme M. Francis Mer ou M. Jérôme Monod, et de grands scientifiques tels que Mme Nicole Le Douarin ou M. Georges Charpak, souligne dans son rapport « que le premier atout des grandes écoles d'ingénieurs et de commerce » se situe « dans les classes qui préparent à leurs concours d'entrée » et que ces dernières « enseignent à leurs élèves des méthodes de travail rigoureuses permettant l'apprentissage de connaissances théoriques de haut niveau ».

Personnellement, je trouve que ces observations sont justes. Elles rejoignent le message que je m'étais efforcé de faire passer en faveur de l'élitisme républicain : permettre à chaque enfant d'aller au bout de ses possibilités, quel que soit le milieu dont il est issu, en prenant en compte l'exigence d'égalité, en cherchant à valoriser au mieux le gisement de matière grise présent en France, le niveau de formation de nos enfants étant sans doute le principal atout de notre pays dans le monde d'aujourd'hui.

La qualité des méthodes de travail acquises par les élèves des classes préparatoires est une réalité qu'on ne saurait remettre en cause. Aussi Claude Allègre souhaiterait-il que soient mis en œuvre, dans les premières années des études universitaires, des enseignements en petites classes ainsi que des séances de « colles », en s'inspirant des méthodes développées dans les classes préparatoires. Il

songe donc à étendre certaines méthodes qui ont fait leurs preuves aux universités elles-mêmes. On ne saurait à mon sens que s'en réjouir ! Dans l'état actuel des premiers cycles universitaires, il n'est donc pas question de déplacer les classes préparatoires des lycées vers les universités.

Mais la commission a suggéré d'ouvrir de manière plus effective les concours d'accès aux grandes écoles à d'autres populations, à d'autres couches sociales que celles qui ont majoritairement accès aux classes préparatoires. Cette politique d'ouverture a commencé à être mise en œuvre depuis plusieurs années puisque plus de 50 % des ingénieurs formés dans les écoles n'ont pas suivi l'enseignement dispensé dans les classes préparatoires. Il est vrai que le spectre des grandes écoles est large. De plus, des concours dans bon nombre de grandes écoles ont été mis en place à partir du DEUG et des admissions sur titres sont possibles après un DUT ou une maîtrise. Actuellement, seules sont fermées à ce recrutement les très grandes écoles ne recrutant que sur des critères d'excellence qui correspondent à certains profils de classes préparatoires.

Des améliorations sont souhaitables pour que le plus grand nombre possible d'enfants puissent avoir une chance d'entrer dans une école aussi prestigieuse que l'école Polytechnique, par exemple – à noter, toutefois, que Polytechnique a ouvert récemment une seconde voie de recrutement sur dossier pour les élèves étrangers et elle n'exclut pas de l'ouvrir à des jeunes Français en dehors des classes préparatoires.

Cette politique d'ouverture doit être poursuivie notamment pour permettre un accès plus large aux étudiants issus des formations technologiques.

Par ailleurs, les statistiques établissent que les enfants de cadres supérieurs et de professeurs représentent près de 50 % des élèves de classes préparatoires, contre 7 % pour les fils d'ouvriers alors que ces derniers représentent plus de 37 % des enfants de leur classe d'âge. Cet état de choses ne saurait nous satisfaire dans la mesure où il est la marque d'une certaine sclérose, d'une certaine « reproduction » à l'identique. Encore une fois, je crois qu'il est souhaitable de mieux valoriser le gisement de matière grise, la ressource humaine dont nous disposons, mais nous devons le faire, naturellement, dans le respect des critères d'excellences que j'évoquais précédemment.

L'égalité républicaine est battue en brèche quand les enfants des catégories sociales les plus défavorisées n'ont pas les mêmes chances d'accéder aux grandes écoles que les autres. Jadis, Alain fustigeait quelque roi né du peuple qui donnait un air de justice à l'inégalité. L'œuvre de la République est toujours à poursuivre, elle est toujours devant parce que la République est, par définition, une construction qui requiert un effort constant.

En tout état de cause, l'offre de places dans les écoles d'ingénieurs est supérieure à la demande des élèves issus des classes préparatoires, vous le savez bien. L'ouverture d'autres concours n'aura donc pas d'incidence sur le nombre des places offertes aux élèves des classes préparatoires, qui ont tout de même de nombreux atouts et qui les conserveront. S'il y a un peu plus de concurrence, le grand libéral, que d'ailleurs vous n'êtes pas totalement (*Sourires*), ne saurait s'en désoler !

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Finalement, monsieur le ministre, sans vouloir faire de la peine à M. Allègre, je suis satisfait que ce soit vous qui m'ayez répondu. En vous écoutant, en

effet, j'entendais à la fois l'ancien ministre de l'éducation nationale, mais aussi, et cela nous ramène à un passé quelque peu lointain, l'un des coauteurs d'un livre qui, intitulé *L'Enarchie*, avait été écrit par un collectif appelé Mandrin, si mes souvenirs sont exacts. Je crois que vous n'étiez pas complètement étranger à ce livre qui remonte à vingt-cinq ans à peu près.

M. le ministre de l'intérieur. Trente et un !

M. René André. Ce n'est évidemment pas l'évolution que je crains, vous le savez bien. Alors que nous avons un système permettant à l'élite républicaine d'être recrutée et de s'exprimer, j'ai peur que nous ne le cassions au profit d'un faux égalitarisme aboutissant à abaisser un niveau absolument indispensable et qui permet de promouvoir les valeurs républicaines dont vous avez parlé.

Il y a une fièvre réelle, car, incontestablement, dans les grandes écoles – Ecole nationale d'administration, Polytechnique ou autres –, les classes sociales défavorisées sont insuffisamment représentées. Il ne faudrait pas, pour leur permettre de l'être suffisamment, casser un système qui donne satisfaction à la République et permet à la France de briller parmi les élites internationales. En quelque sorte, il ne faudrait pas casser le thermomètre pour faire baisser la fièvre !

C'est à l'Etat de trouver les moyens nécessaires pour que tous les Français qui le méritent et qui le peuvent puissent faire partie de l'élite. Ce n'est pas à lui d'abaisser le niveau de recrutement de ces élites.

M. le président. Je suis sûr, monsieur André, que le ministre de l'éducation nationale sera sensible à l'ensemble de vos messages.

AUGMENTATION DE LA CSG POUR LES INVALIDES

M. le président. M. Jean-Jacques Weber a présenté une question, n° 421, ainsi rédigée :

« Le Parlement a voté lors du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 le basculement de la cotisation maladie sur la CSG, mesure qui pénalise lourdement les invalides. Lors des débats, l'opposition avait dénoncé cette injustice par rapport aux autres assurés et demandé des mesures compensatoires afin d'éviter à cette catégorie une perte sensible de leur pouvoir d'achat mais le Gouvernement n'avait tenu aucun compte des inquiétudes formulées. Aujourd'hui, force est de constater que la perte de pouvoir d'achat est bien réelle. Par conséquent, M. Jean-Jacques Weber demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité si elle n'estime pas que la rupture d'égalité ainsi créée au détriment des invalides est intolérable et que des mesures de nature à mettre un terme à cette injustice s'imposent. »

La parole est à M. Jean-Jacques Weber, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Weber. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, je vais vous parler de deux catégories sociales très démunies et très délaissées, les invalides, thème essentiel de ma question, et les veuves.

Lors du vote du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998, nous avons alerté Mme Aubry au sujet des conséquences du basculement des cotisations maladie sur la CSG pour les invalides, l'une des rares catégories pour lesquelles l'augmentation de 2,8 % de la

CSG n'a pas été compensée. Nous avons expliqué que l'exonération des invalides ayant les plus faibles revenus ne pouvait compenser la perte de revenu pour tous les autres. Au demeurant, une telle exonération a toujours existé.

Il s'agit d'une injustice maintes fois dénoncée ici même. Les faits confirment une perte réelle de pouvoir d'achat pour plus de 500 000 personnes. Où en sont les réflexions à propos de cette question régulièrement soulevée par mes amis de l'Union nationale des invalides et accidentés du travail qui met en avant la rupture du principe d'égalité républicaine au regard des prélèvements fiscaux ?

J'en profite pour évoquer une autre injustice grave et permanente, celle que subissent les veuves civiles, quand elles ne sont pas fonctionnaires. Le taux de leur pension de réversion reste lamentablement fixé à 54 %, et même 52 % pour les veuves de mineurs, alors que l'objectif minimal devrait être de 60 % et, un jour, de 75 %. De plus, la pension de réversion ne peut se cumuler entièrement avec la pension personnelle, ce qui prive très injustement la veuve de l'effort contributif de son conjoint disparu. Ce n'est pas normal.

Pourquoi n'y a-t-il pas un cumul intégral comme cela existe dans la fonction publique ? Entre deux catégories de Français, nous observons là une inégalité frappante et troublante. Pourquoi ne pas autoriser le cumul, au moins jusqu'au plafond de la pension, qui n'est que de 7 045 francs au 1^{er} janvier 1998 – ce n'est pas une somme énorme ?

Ce serait peu de chose, je crois, pour les finances publiques, mais beaucoup pour bien des veuves qui en sont véritablement réduites à la portion congrue.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, il n'est pas exact d'affirmer que les invalides ont été victimes de la substitution CSG-cotisation maladie.

Les pensions militaires d'invalidité, les rentes d'accidents du travail, l'allocation aux adultes handicapés sont exonérées de CSG et ces différentes catégories représentent environ 2 870 000 bénéficiaires.

La situation que vous évoquez ne concerne qu'une partie des 430 000 titulaires de pensions civiles d'invalidité, soit au plus 170 000 personnes.

Dois-je vous rappeler que la loi de financement pour 1998 n'a pas modifié l'assiette de la CSG ? Ces pensions ne sont assujetties à la CSG que dans certains cas : les titulaires de l'allocation supplémentaire sont exonérés, ainsi que tous les bénéficiaires non imposables dont le revenu ne dépasse pas le seuil d'exonération de la taxe d'habitation. Au total, 60 % des titulaires de pensions d'invalidité sont exonérés, ce qui n'est pas rien.

Ainsi, les bénéficiaires de pensions d'invalidité dont les revenus sont les plus modestes ne subissent aucune perte de pouvoir d'achat.

Comme pour les pensions de retraités, la CSG n'est acquittée qu'à partir d'un certain niveau de revenu du foyer, ce qui paraît conforme à l'équité.

Les bénéficiaires assujettis à la cotisation sociale généralisée subissent bien sûr une perte de pouvoir d'achat, dans la mesure où les pensions d'invalidité n'étaient pas soumises à la cotisation maladie. Toutefois, la majoration du taux de cotisation n'est pas de 4,1 %, elle est limitée à

2,8 % pour les pensions d'invalidité, comme pour les autres revenus de remplacement. Elle est donc plus faible que pour les revenus d'activité ou les revenus des capitaux.

En outre, la majoration pour tierce personne, que perçoivent les invalides dont la situation est la plus difficile, est exonérée de CSG.

Par ailleurs, la loi de financement pour 1998 a prévu une disposition particulière pour les personnes atteintes d'une infirmité : les produits des contrats d'assurance spécifiques pour ces personnes sont exonérés de la CSG, contrairement aux autres revenus financiers. Il s'agit des contrats d'épargne-handicap et de rente survie prévus par l'article 199 du code général des impôts.

Enfin, la situation des personnes invalides est prise en compte par l'assurance maladie. Ces personnes bénéficient d'une exonération du ticket modérateur, quelle que soit la nature des frais engagés.

Pour terminer, je vous précise que la revalorisation des pensions d'invalidité a été de 1,1 % au 1^{er} janvier 1998. Actuellement, le Gouvernement n'envisage pas de mesure de revalorisation exceptionnelle supplémentaire ni de modification des règles de calcul des pensions.

Toutefois, les modalités de revalorisation qui s'appliquent actuellement ont été fixées pour cinq ans par la loi de juillet 1993. C'est donc en 1999 qu'elles seront réexaminées.

Je crois avoir ainsi répondu à la première partie de votre question.

Quant à la situation des veuves, la taxation des pensions de reversement et l'impossibilité de cumuler celles-ci avec une pension personnelle, c'est un sujet auquel nous devons réfléchir. Je vous répondrai personnellement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. J'avais en effet plaidé, monsieur le secrétaire d'Etat, en faveur des 500 000 invalides – vous avez cité le chiffre de 430 000 mais je pense qu'on peut arrondir – qui n'ont pas les revenus des plus modestes, puisqu'ils sont assujettis à l'impôt sur le revenu, sans nager pour autant dans l'opulence, vous le savez bien. Une revalorisation de 1,1 % est, à la limite, un peu symbolique et ne permet pas à certains d'acheter un kilo de pain par mois : 1,1 % de pas grand-chose, ce n'est toujours pas grand-chose. Il y a donc un réel problème pour une certaine catégorie de personnes invalides.

S'agissant de la pension de réversion des veuves et de l'absence de cumul, je m'appête à déposer une proposition de loi. Peut-être aura-t-elle la chance d'être reprise par le Gouvernement, ce qui serait tout à fait intéressant, car il y a un vrai problème de pauvreté.

J'étais à une manifestation dimanche encore. J'y ai rencontré une dame, veuve depuis un an et demi, qui n'avait que 4 800 francs pour vivre alors que son conjoint et elle ont travaillé toute leur vie et ont réuni le maximum de trimestres de cotisation. De plus, monsieur le secrétaire d'Etat, elle a dû attendre sept mois pour que les premières rentes lui soient payées et elle n'a pas pu cumuler la part restante, qui n'était que de 300 francs, parce que la disposition qui existe pour les veuves de fonctionnaires n'existe pas pour les veuves civiles.

RECONNAISSANCE DE LA MICRO-ACTIVITÉ ARTISANALE EN ZONES RURALES OU DE MONTAGNE

M. le président. M. Hervé Gaymard a présenté une question, n° 417, ainsi rédigée :

« M. Hervé Gaymard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de prendre en considération la micro-activité occasionnelle artisanale des travailleurs des zones rurales ou de montagne. A mi-chemin entre l'artisanat d'art et de l'artisanat de tradition, cette activité est limitée, ce qui permet d'écarter toute idée de cumul et de concurrence déloyale. Cependant, la réglementation oblige au versement immédiat de charges sociales dont le montant s'avère très souvent supérieur aux revenus, ce qui encourage la dissimulation d'activités nuisible non seulement pour l'économie de notre pays, mais aussi pour la survie de métiers anciens et pour le développement de nouvelles activités nécessaires localement. C'est pourquoi, s'inspirant des principes reconnus pour la diversification agricole, il serait opportun de reconnaître une micro-activité occasionnelle, en particulier pour la fabrication d'objets de tradition artisanale. Ce statut serait limité aux producteurs possédant déjà une couverture sociale et à une partie du montant des revenus tirés de la micro-activité, dans le but de maintenir le caractère de complément et d'appoint. La transparence fiscale et sociale serait assurée et il serait possible de prélever une cotisation de solidarité. Ce statut permettrait aux saisonniers et aux artisans traditionnels ou débutants d'exercer un complément d'activité. Il lui demande si elle envisage de le mettre à l'étude dans une perspective de simplification administrative et comme étape préliminaire à un véritable droit à la pluriactivité. »

La parole est à M. Hervé Gaymard, pour exposer sa question.

M. Hervé Gaymard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, j'appelle votre attention et celle de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la nécessité de prendre en considération la micro-activité occasionnelle exercée par des travailleurs qui mettent en valeur des produits spécifiques aux zones rurales ou de montagne. Il s'agit d'une production limitée à mi-chemin entre l'artisanat d'art et l'artisanat de tradition, exercée en complément d'une activité ou en appoint à une retraite.

Si la faiblesse des revenus d'une telle activité permet d'écarter toute idée de cumul et de concurrence déloyale, la réglementation actuelle entraîne pour le producteur dans cette mini-activité, le versement immédiat de charges sociales dont le montant se révèle très souvent supérieur aux revenus. Cela encourage la dissimulation d'activités, attitude non seulement négative pour l'économie de notre pays mais également contraire à la survie de métiers anciens et à l'éclosion de nouvelles activités nécessaires aux besoins locaux. C'est pourquoi, s'inspirant des principes reconnus de longue date pour la diversification agricole qui, dans le prolongement de l'activité, a vocation à assurer notamment la préservation du patrimoine rural et la sauvegarde des pratiques ancestrales liées à l'environnement, il serait opportun de reconnaître une micro-activité occasionnelle, liée en particulier à la fabrication d'objets de tradition artisanale.

Cette reconnaissance s'adresserait à des producteurs qui disposeraient déjà d'une couverture sociale – au titre d'une autre activité ou d'une prestation vieillesse – et

s'appliquerait dans une certaine limite, aux revenus tirés de la micro-activité afin de maintenir le caractère de complément et d'appoint.

Naturellement, cette définition permettrait la transparence fiscale et sociale avec la possibilité d'appeler une cotisation de solidarité pour contribuer au financement de la protection sociale.

Dans les régions de montagne où, naturellement, les expositions artisanales proposent aux touristes soit des produits artisanaux du tiers monde, soit des articles locaux « non identifiés », et d'ailleurs non identifiables, le statut d'une micro-activité artisanale apporterait, en toute clarté, la possibilité d'exercer un complément d'activité et aux saisonniers jeunes et moins jeunes, et aux artisans traditionnels et débutants.

Cette reconnaissance s'inscrirait dans la démarche de simplification administrative et constituerait une nouvelle étape dans l'instauration d'un véritable droit à la pluri-activité, pour lequel vous connaissez mon attachement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le président, monsieur le député, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité est bien consciente des difficultés rencontrées par les « micro-activités » artisanales, notamment lorsqu'elles sont le fait de personnes qui exercent, par ailleurs, une autre activité, et j'ai bien compris votre question. Les obligations déclaratives de droit commun, qui leur sont applicables, peuvent paraître très lourdes et disproportionnées par rapport aux revenus concernés.

La voie que vous préconisez, monsieur le député – à savoir reconnaître la micro-activité artisanale occasionnelle comme une catégorie spécifique – conduirait à créer un statut particulier, assorti d'une cotisation particulière. Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité y est très réticente pour trois raisons : premièrement, en créant une nouvelle catégorie, on complexifie le droit ; deuxièmement, les difficultés juridiques sont sérieuses – comment en effet, définir, précisément les activités concernées et leur caractère occasionnel ? Enfin et surtout, il y aurait un effet de seuil important qui pourrait dissuader de sortir de la micro-activité pour passer à l'activité artisanale « normale ».

D'une manière générale, monsieur le député, il faut distinguer la question de la simplification des formalités et celle du poids des cotisations. Sur le second point, le Gouvernement est bien entendu très attaché, comme vous-même, au principe général de participation des revenus d'activité au financement de la protection sociale. Le respect de ce principe général est indispensable non seulement pour assurer le financement des régimes sociaux mais aussi pour protéger les artisans et commerçants contre une concurrence déloyale.

En conséquence, monsieur Gaynard, je ne partage pas votre argumentation selon laquelle la faiblesse des revenus d'une micro-activité entraîne le versement de charges sociales dont le montant s'avère très souvent supérieur aux revenus.

Sur ce point, permettez-moi de vous préciser la problématique.

Si l'activité non salarié non agricole – notamment artisanale à laquelle vous avez fait allusion – est exercée en même temps qu'une autre activité, les cotisations sont proportionnelles au revenu et ne peuvent donc lui être supérieures. Ce n'est que si l'intéressé n'exerce pas d'autre

activité – par exemple, un retraité – que les cotisations minimales sont effectivement lourdes. Mais les caisses des non-salariés, gérées par des non-salariés, sont très attachées à toutes les règles permettant de lutter contre la concurrence déloyale.

Le Gouvernement travaille d'ailleurs à simplifier le plus possible les formalités pour les petites et moyennes entreprises. Un premier train de mesures a été annoncé le 3 décembre dernier dont la mise en œuvre est en cours. D'autres mesures seront annoncées prochainement. Dans ce cadre, nous privilégions deux pistes.

La première est la simplification des règles d'affiliation aux régimes sociaux pour les pluriactifs non salariés. Lorsqu'une personne exerce à la fois deux activités non salariées, une agricole et l'autre non agricole, par exemple artisanale, sa situation en termes de couverture sociale est complexe. Le Gouvernement prépare des mesures permettant de la simplifier grâce à un rattachement de l'ensemble du revenu à l'activité principale afin que les intéressés n'aient qu'un seul régime de cotisations comme les monoactifs. Nous présenterons au Parlement les dispositions législatives nécessaires avant la fin de l'année.

La seconde piste est la simplification des obligations déclaratives des travailleurs indépendants. Il s'agit de l'unification des déclarations de revenus et de la simplification des formulaires des centres de formalités des entreprises.

Voilà dans quelle direction nous travaillons, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Hervé Gaynard.

M. Hervé Gaynard. Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a bien des années nos prédécesseurs ont trouvé une solution qui, je crois, donne entière satisfaction aux intéressés tout en maintenant l'objectif de ne pas introduire une concurrence déloyale dans le cadre de l'activité complémentaire à l'agriculture, ce que l'on appelle la diversification agricole. En effet, en deçà d'un certain seuil, un agriculteur peut rattacher au régime des bénéficiaires agricoles, au titre de l'imposition sur les revenus, une activité qui n'est pas principalement agricole, et ce dans un souci de simplification.

Compte tenu de la mosaïque de nos régimes de protection sociale et du fait qu'avec la loi de janvier 1995 et le décret d'avril 1996, nous avons proratisé la cotisation minimale, notamment pour les travailleurs indépendants, un certain nombre de problèmes ont été réglés. Mais, dans certains domaines, et notamment celui des micro-activités nombre de nos compatriotes sont soumis à des contraintes qu'ils ne supportent pas et voient parfois leurs prélèvements sociaux dépasser le revenu qu'ils ont retiré de leur activité accessoire. Je parle sur la base d'exemples concrets et je pourrais vous présenter les personnes à qui pareille mésaventure est arrivée.

J'ai bien entendu votre souci, que je salue, d'œuvrer dans le sens d'une plus grande simplification. C'est évidemment dans cette voie qu'il faut poursuivre. Mais, sur l'ensemble de ces sujets, nous devons avancer si nous ne voulons pas décourager l'initiative.

ACTION SOCIALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR

M. le président. Mme Odette Casanova a présenté une question, n° 423, ainsi rédigée :

« Mme Odette Casanova souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la décision récemment prise par la caisse

d'allocations familiales (CAF) du Var de supprimer le système des bons de vacances attribués traditionnellement aux familles et, en contrepartie, d'attribuer aux œuvres organisatrices de séjours et de loisirs du Var une subvention dont le montant serait désormais calculé sur la base des inscriptions enregistrées en 1997, pour les familles bénéficiant normalement de l'aide aux vacances. Cela crée une injustice notable dans la mesure où chaque œuvre organisatrice se verra attribuer par la CAF du Var une aide directe ne prenant pas en considération l'évolution de la demande sociale des familles pour 1998, ce qui aura pour conséquence une baisse générale du montant de l'aide aux vacances pour les familles. En outre, la CAF a confié aux œuvres bénéficiaires le soin « de gérer au mieux les fonds attribués, dans l'intérêt des familles les plus défavorisées ». Ces recommandations lui paraissent aller à l'encontre de la mission de service public assignée à la CAF puisqu'elle se désengage explicitement de ses obligations de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics. Ainsi risque-t-on dans un avenir très proche de voir certains organisateurs de séjour pour jeunes déterminer plus ou moins arbitrairement des critères d'attribution de l'aide aux familles. Elle tient à souligner l'inquiétude légitime exprimée par de nombreuses associations d'éducation populaire varoises. La position prise par la CAF du Var constitue en outre une exception, les autres caisses départementales ayant confirmé pour 1998 le système des bons de vacances directement attribués aux familles. Aussi lui demande-t-elle de confirmer si ce problème résulte bien d'une approche purement locale et, dans l'affirmative, de l'informer des suites éventuelles qu'elle entend donner à cette affaire. »

La parole est à Mme Odette Casanova, pour exposer sa question.

Mme Odette Casanova. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur la décision de la caisse d'allocations familiales du Var de supprimer le système des bons de vacances distribués traditionnellement aux familles et d'attribuer en contrepartie aux œuvres organisatrices de séjour et de loisirs une subvention, dont le montant serait calculé sur la base des inscriptions enregistrées en 1997, pour les familles bénéficiant normalement de l'aide aux vacances.

Cette décision me semble préjudiciable à plus d'un titre.

Premièrement, elle crée une injustice notable, dans la mesure où, alors que les demandes dans le domaine des loisirs vont croissant, l'aide directe qui sera attribuée à chaque œuvre organisatrice ne tiendra pas compte de l'évolution de la demande sociale des familles pour 1998, ce qui aura pour conséquence une baisse générale du montant de l'aide aux vacances pour les familles.

En outre, la CAF du Var a confié aux œuvres bénéficiaires le soin « de gérer au mieux les fonds attribués, dans l'intérêt des familles les plus défavorisées ». Ces recommandations me semblent aller à l'encontre de la mission de service public assignée aux CAF, puisque cet organisme se désengage explicitement de ses obligations de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics, au risque, dans un avenir très proche, de voir certains organismes de séjour déterminer plus ou moins arbitrairement des critères d'attribution de l'aide aux familles en fonction de principes ou de valeurs personnelles, voire idéologiques, qui n'auraient qu'un lointain rapport avec les

principes républicains d'égalité et de solidarité. En tant que députée de la première circonscription du Var, je sais de quoi je parle.

Je tiens à souligner l'inquiétude légitime exprimée par de nombreuses associations d'éducation populaire varoises.

A ces préoccupations, la CAF du Var répond, premièrement, qu'elle applique des dispositions définies en 1997 sous le gouvernement Juppé, en accord avec la caisse nationale d'allocations familiales ; deuxièmement, que cette situation est transitoire et qu'elle est mise en place en attendant l'application des contrats « temps libre », conventions entre la CAF et les organismes qui fixeront notamment les modalités financières et l'organisation des aides aux familles. Enfin, la CAF du Var reconnaît être allée un peu plus vite et un peu plus loin que les autres départements qui, pour la plupart, ont confirmé pour 1998 le système antérieur, en attendant les contrats « temps libre. »

Pourquoi se précipiter et imposer un changement s'il n'est que transitoire ? On est en droit de se demander si l'on ne veut pas ainsi figer le budget d'intervention sur l'enveloppe 1997, qui deviendrait la base des négociations des contrats « temps libre », à des fins d'équilibre budgétaire. En effet, selon la CAF du Var, 90 000 bons de vacances pourraient être attribués chaque année si l'ensemble des familles répondant aux critères d'attribution en faisaient la demande. Heureusement que, dans la réalité, seulement 12 ou 13 % d'entre eux sont utilisés, car dans le cas contraire, l'équilibre financier serait gravement menacé.

On est aussi en droit de se demander si le nouveau système du contrat « temps libre », qui paraît généreux puisqu'il va dans le sens d'une politique de loisirs et de temps libre dépassant les seules périodes de vacances et qu'il permet aux organisateurs de vacances, et notamment aux associations d'éducation populaire, de définir, en liaison avec la CAF, leur propre politique de loisirs, ne viendrait pas tout simplement se substituer, par défaut, à un système dont on masquerait les limites et les défaillances.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous me confirmer que le problème que je viens d'évoquer résulte bel et bien d'une approche purement locale ? Si tel est le cas, je souhaiterais être informée des suites que vous entendez donner à cette affaire.

Si d'autres départements sont affectés, que comptez-vous faire ? Le Gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre ou de faire évoluer la politique initiée par la précédente majorité ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Madame la députée, vous avez appelé l'attention de Mme Aubry sur la décision récente prise par la caisse d'allocations familiales du Var de supprimer son système de bons de vacances aux familles.

Les bons de vacances sont une aide spécifique et déjà ancienne des caisses d'allocations familiales et le principal outil, avec les centres de vacances, de leur politique d'aide aux vacances. Ils sont envoyés automatiquement aux familles qui remplissent les conditions de ressources arrêtées par la caisse, conditions qui peuvent varier d'une caisse à l'autre. Ils financent pour ces familles une partie de leur séjour dans des centres collectifs ou familiaux de vacances mais également, dans certaines caisses, des vacances plus individuelles : séjours à l'hôtel, en camping ou dans des gîtes ruraux.

Madame la députée, la décision que vous regrettez résulte du constat suivant.

Tout d'abord, seuls 30 % environ des bons émis par les caisses étaient utilisés par les familles, puisque, en fait, ils ne permettaient pas aux plus défavorisées de partir en vacances.

Pourquoi ? Soit parce que leur montant était insuffisant – limité à 75 francs par jour pour des vacances collectives –, soit parce que certaines familles avaient besoin d'un accompagnement complémentaire pour les aider à définir et à mettre en œuvre leur projet, soit parce qu'elles avaient des aspirations autres que les vacances.

Par ailleurs, je me dois de vous préciser que les bons de vacances étaient centrés exclusivement sur les vacances d'été, laissant de côté les loisirs de proximité, les petites vacances et les week-ends, alors que d'autres préoccupations ont émergé au fil du temps. Je citerai en premier lieu la conciliation vie familiale-vie professionnelle, l'accueil des jeunes enfants ou très récemment le soutien aux temps libres des six-seize ans et le soutien aux parents dans leur rôle éducatif.

La politique d'aide aux vacances des caisses d'allocations familiales n'était donc ni très sociale ni très efficace pour les familles les plus défavorisées. En outre, elle relevait plus d'une politique de prestations – aide financière automatique et non accompagnée – que d'une réelle politique d'action sociale. Aussi les caisses ont-elles été invitées à rechercher une plus grande efficacité sociale de leurs interventions sous la forme d'une aide apportée tout au long de l'année aux familles qui en ont le plus besoin. Les caisses ont alors accru, dans l'ensemble, les aides aux loisirs hors des vacances d'été et diminué les aides pour les vacances individuelles des familles.

Oui, la réorientation de la politique des caisses vise une autre logique : inscrire les aides aux vacances dans un processus d'accompagnement social et de prévention de l'exclusion.

C'est dans cet esprit qu'il a été rappelé lors de la conférence de la famille, le 12 juin dernier, que les caisses d'allocations familiales ont mis en place en 1998, grâce à l'augmentation de leur budget d'action sociale décidée par le Gouvernement et qui sera amplifiée des prochaines années, des contrats « temps libre ». Ces contrats permettront d'ouvrir à des enfants et adolescents qui, pour des raisons socioculturelles ou socio-économiques, en sont actuellement exclus l'accès à des activités de loisir.

La décision prise par la caisse du Var – décision qui, je le précise, relève uniquement du pouvoir de décision de son conseil d'administration – de supprimer son système de bons de vacances et parallèlement d'attribuer à des œuvres organisatrices de séjours et de loisirs des subventions, avec mission d'accueillir et d'aider les familles les plus défavorisées, s'inscrit *a priori* dans cette logique, qui a été reprise dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF en 1997.

Cette convention recommande aux caisses de réduire les aides aux vacances familiales attribuées de façon systématique avec le double objectif d'inscrire ces aides dans un processus d'accompagnement social et de prévention de l'exclusion, et d'augmenter les aides pour les loisirs tout au long de l'année.

Par ailleurs, vous le savez, madame la députée, l'action sociale des caisses d'allocations familiales s'appuie traditionnellement très largement sur la dynamique associative. L'attribution de subventions à des œuvres, en vue de mener une politique d'aide aux vacances, ne peut donc s'assimiler à un renoncement de la CAF à sa mission de

service public, dans la mesure où les CAF doivent contrôler les associations qu'elles financent et qu'elles sont fortement incitées à contractualiser avec elles sur des objectifs.

Par delà le rappel de ces principes, Mme Aubry a demandé à ses services régionaux de procéder à une enquête auprès de la caisse d'allocations familiales. Il lui sera demandé, le cas échéant, de veiller au respect, par les associations qu'elle finance, des principes d'égalité et de neutralité, et d'une bonne utilisation des subventions puisque vous avez attiré l'attention sur ce point.

M. le président. La parole est à Mme Odette Casanova.

Mme Odette Casanova. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous me confortez dans l'idée que la CAF ne doit pas renoncer à ses objectifs de service public.

Vous avez indiqué que 30 % seulement des bons de vacances étaient utilisés. Dans le Var, c'était bien pire : il n'y en avait que 12 ou 13 % qui l'étaient.

Vous faites état du fait que certaines familles n'utilisaient pas les bons parce que les vacances n'étaient pas leur première préoccupation et qu'elles n'avaient pas les moyens de partir en vacances. N'aurait-il pas été utile que les CAF mettent en place un accompagnement afin de rendre les familles responsables, de façon à pouvoir leur faire confiance ? Il en va tout autrement avec ce que vous proposez. Vous mettez en place un nouvel assistantat : les associations recevront une subvention, qu'elles géreront elles-mêmes, pour accueillir les familles. Au lieu d'un assistantat, je préférerais un dispositif permettant de responsabiliser les familles.

Les subventions accordées par la CAF du Var cette année s'établissent, je le répète, sur la base des demandes de l'année dernière, c'est-à-dire du nombre d'enfants accueillis en 1997 grâce aux bons de vacances.

Il faudra insister pour que cette aide soit fortement augmentée. En effet, si on prend pour référence l'utilisation de seulement 12 à 13 % des bons de vacances, comme c'était le cas dans le Var, cela ne fait qu'une petite somme alors que l'action sociale qui doit être conduite dans ce département en exige beaucoup plus. Telle est mon inquiétude.

SUBVENTION ACCORDÉE À LA FONDATION JÉRÔME-LEJEUNE

M. le président. Mme Véronique Neiertz a présenté une question, n° 428, ainsi rédigée :

« Le *Journal officiel* du 26 mai 1998 publie que M. le secrétaire d'Etat à la santé vient d'accorder une subvention de plus de 4 millions de francs à la fondation Jérôme Lejeune pour la création d'un centre destiné aux handicapés mentaux, et que ce centre serait implanté dans un hôpital privé de la ville de Paris. Cette décision amène Mme Véronique Neiertz à lui demander quelles garanties il a que ces 4 millions ne seront pas utilisés à d'autres fins que l'accueil des handicapés trisomiques, compte tenu de l'idéologie anti-IVG militante des responsables de la fondation Jérôme Lejeune. »

La parole est à Mme Véronique Neiertz, pour exposer sa question.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, nous avons appris par le *Journal officiel* du 26 mai que vous aviez accordé une subvention de plus de

4 millions de francs à la fondation Jérôme-Lejeune pour la création d'un centre destiné aux handicapés mentaux, et que ce centre serait implanté dans un hôpital privé de la ville de Paris.

Cette information m'amène à vous poser deux questions.

Premièrement, quelles garanties avez-vous que ces 4 millions ne seront pas utilisés à d'autres fins que l'accueil des handicapés trisomiques, compte tenu de l'idéologie anti-IVG militante des responsables de la fondation Jérôme-Lejeune ? Du fait de cette idéologie, la reconnaissance d'utilité publique accordée à cette fondation par le gouvernement précédent avait été extrêmement controversée.

Deuxièmement, et cette question est d'ordre plus général, n'aurait-il pas été possible, en cette occasion, de conforter l'hôpital public plutôt que l'hôpital privé, dans la mesure où nous voyons les budgets de l'hôpital public, notamment en banlieue, fondre comme neige au soleil ? Les grèves, notamment celles des urgenciers, se multiplient, allant jusqu'à mettre en danger la sécurité de nos concitoyens. Le sujet préoccupe tous les élus et je sais que vous y êtes très sensible.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Madame la députée, la ministre de l'emploi et de la solidarité et moi-même avons effectivement autorisé nos services à agréer un centre expérimental de prise en charge des handicapés mentaux.

Ce centre, qui se situe à Paris, répond au moins à deux objectifs importants.

D'une part, offrir une prise en charge globale, c'est-à-dire non seulement des traitements médicaux mais également des traitements préventifs, et une prise en compte des problèmes psychologiques et sociaux des handicapés mentaux, en particulier des trisomiques 21.

D'autre part, offrir un lieu de formation pour les professionnels, car – hélas ! – trop peu d'équipes sont formées à la prise en charge en particulier des adultes trisomiques 21. Je reconnais que la tâche est lourde.

Actuellement, l'augmentation de la durée de vie des trisomiques 21 est une réalité. Un nombre élevé d'entre eux dépasse désormais l'âge de quarante ans. Il s'agit de la première génération à atteindre cette tranche d'âge. Les problèmes qui leur sont spécifiques doivent être mieux compris, mieux prévenus et mieux traités. Un savoir-faire est en voie de constitution, qui doit bénéficier, je l'espère, à l'ensemble des cliniciens. Il ne s'agit pas de multiplier des centres spécifiques mais de permettre, par le biais de ce centre pilote, la diffusion de connaissances et de compétences propres à ces patients qu'il est de notre devoir de traiter comme tous les autres.

Le coût de cette structure, qui a été revu à la baisse, a été arrêté à 4,2 millions de francs, pour un suivi de plus de 1 500 patients par an. Il est prévu de procéder à une évaluation dans cinq ans.

Dans votre question, madame la députée, vous avez fait référence au *Journal officiel* du 26 mai dernier : cette parution n'implique pas *ipso facto* l'attribution de la dotation, elle signifie simplement que mon ministère a accordé l'agrément ouvrant droit à cette dotation. Il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire. Ce mécanisme de la dotation se substitue aux versements qui doivent être faits s'il existe un système de tarification adapté à ce type de pris en charge.

Il n'est pas question non plus que cette somme soit versée sans garanties, dans la mesure où l'agrément est de cinq ans avec une évaluation annuelle. Par ailleurs, j'ai demandé qu'un comité d'évaluation soit mis en place dans les prochaines semaines afin d'étudier le suivi financier et scientifique du centre. Cette démarche me paraît d'autant plus nécessaire qu'il s'agit bien d'une structure expérimentale. Si les objectifs arrêtés dans le cadre de cet agrément ne sont pas respectés, je prendrais bien sûr les mesures qui s'imposent.

Loin des combats idéologiques – ce n'est pas le sujet aujourd'hui –, les mesures que nous prenons pour lutter contre les exclusions ne doivent pas nous faire oublier que, dans notre pays, le handicapé, et plus particulièrement le handicapé mental, est encore bien souvent un exclu. Laissant donc de côté les positions idéologiques et les positions anti-IVG des responsables de ladite fondation, positions que je n'approuve en rien, je dois reconnaître que ce centre contribue à réduire une exclusion, encore trop souvent importante, qui frappe une grande partie de nos concitoyens. Nous espérons que d'autres organismes élaboreront des projets pour compléter un dispositif insuffisant, voire pratiquement inexistant dans notre pays.

Vous m'avez également demandé pourquoi une telle dotation était accordée à l'hôpital privé. Tout simplement parce que le centre est installé dans un hôpital privé. Une fois l'expérience achevée et le savoir plus répandu, si une association, un hôpital public, un service ou des spécialistes offrent les mêmes possibilités, nous serons, bien entendu, heureux de les soutenir.

Quant au problème des urgences, très vaste, il pourrait à lui seul, faire l'objet d'une autre question. En dépit de quelques difficultés, les urgences sont bien prises en charge dans notre pays, je le crois. S'agissant de l'hôpital, c'est sans doute dans ce domaine que nous avons accompli le plus de progrès.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu prendre la peine de répondre à ma question. En fait, sa réponse manifeste, à mon grand regret, la continuité et la puissance de l'exercice au ministère de la santé d'un lobby que nous connaissons bien et dont, j'en suis sûr, M. le secrétaire d'Etat aura à cœur de ne pas se faire le relais. Mais je ne prends pas du tout ce qu'il m'a dit à la légère, s'il y a effectivement suivi annuel.

Ce qui m'inquiète effectivement monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas du tout que l'on s'occupe des trisomiques, bien sûr, vous m'avez parfaitement comprise. Mais qu'est-ce que des personnes appartenant à la Fondation Jérôme-Lejeune vont pouvoir utiliser comme type de formation destinée, justement, aux personnes qu'ils formeront pour s'occuper des trisomiques, compte tenu de l'endroit où elles vont ? Qu'elles n'aient pu effectivement trouver refuge qu'à l'hôpital Notre-Dame-du-Bon-Secours, je crois, n'est pas innocent. Vous ne me ferez pas croire, vu la qualité de l'hôpital public en France et du système de santé publique, qu'il n'y a pas de possibilité d'accomplir un travail de ce type et de monter une équipe de ce genre au sein de nos hôpitaux publics.

En tout cas, si l'accueil des trisomiques revêt une très grande importance et une très grande urgence, dans la banlieue Est la création d'un centre de cancérologie ou

d'un service de chirurgie infantile, à l'hôpital Avicenne ou à l'hôpital Jean-Verdier, par exemple, serait tout aussi importante : nous l'attendons toujours !

REMPLACEMENT DES AIDES OPÉRATOIRES
PAR DES INFIRMIERS DIPLÔMÉS D'ÉTAT

M. le président. M. Pierre Hellier a présenté une question, n° 415, ainsi rédigée :

« M. Pierre Hellier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des aides opératoires non infirmiers diplômés d'Etat. Le décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier dispose que les activités d'aides opératoires doivent être exercées par des personnes titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier et, en priorité, par celles titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire. Sous la pression des assureurs, les chirurgiens commencent à remplacer leurs aides opératoires qui exercent depuis de nombreuses années, à la satisfaction générale et sans qualification officielle, par des infirmiers diplômés d'Etat. Ces personnes vont donc être licenciées brutalement sans aucun égard pour leur compétence et leur expérience. Paradoxalement, avant leur départ, il leur est parfois demandé d'assurer la formation des nouvelles aides opératoires qui sont titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier. Aussi, lui demande-t-il s'il envisage de prendre des mesures permettant de reconnaître leur compétence et leur expérience, par exemple par la délivrance d'un certificat d'aptitude, afin que les intéressés puissent achever leur carrière, ce qui permettrait d'éviter de nombreux licenciements. »

La parole est à M. Pierre Hellier, pour exposer sa question.

M. Pierre Hellier. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, j'appelle votre attention sur la situation des aides opératoires non infirmiers diplômés d'Etat.

Le décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier dispose que les activités d'aide opératoire doivent être exercées par des personnes titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier et, en priorité, par celles qui sont titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

Sous la pression des assureurs, les chirurgiens commencent à remplacer par des infirmiers diplômés d'Etat leurs aides opératoires qui exerçaient depuis de nombreuses années à la satisfaction générale et sans qualification officielle. Ces personnes vont donc être licenciées brutalement sans aucun égard pour leur compétence et leur expérience. Paradoxalement, avant qu'elles ne partent, il leur est parfois demandé d'assurer la formation des nouvelles aides opératoires titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous envisagez de prendre des mesures permettant de reconnaître leur compétence et leur expérience, par exemple par la délivrance d'un certificat d'aptitude, afin que les intéressés puissent achever leur carrière, ce qui permettrait d'éviter de nombreux licenciements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, *secrétaire d'Etat à la santé.* Monsieur le député, ma réponse sera concise.

En application de l'article 6 du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier, les activités au sein d'un bloc opératoire en tant que panseur, aide ou instrumentiste sont exercées par un infirmier diplômé d'Etat ou une personne titulaire d'un titre lui permettant d'exercer la profession d'infirmier en application de la réglementation en vigueur.

Les dispositions que vous venez de rappeler, monsieur le député, ont été édictées dans un dessein de santé publique, en vue de garantir la sécurité des personnes hospitalisées – mais je reconnais qu'un certain nombre de ceux qui n'étaient pas titulaires du titre faisaient très bien, après un long apprentissage, leur travail.

Il convient de souligner que le décret n° 84-689 du 17 juillet 1984, qui a précédé le décret n° 93-345 du 15 mars 1993 précité, prévoyait déjà en 1995 que les activités en cause devaient être exercées par des infirmiers. L'obligation, vieille tout de même de quatorze ans, était donc connue de tous, en particulier des chirurgiens des cliniques privées.

En conséquence, il ne paraît pas possible de mettre en place des dispositions transitoires. Compte tenu de l'ancienneté de la réglementation applicable en la matière, on ne saurait soutenir que les chirurgiens ont été mis, du fait du décret du 15 mars 1993, en face d'une situation nouvelle. Il faudra donc que ceux qui travaillent dans le bloc opératoire soient titulaires des diplômes requis.

M. le président. La parole est à M. Pierre Hellier.

M. Pierre Hellier. Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette disposition est ancienne et doit être appliquée. Pourtant, il est indiscutable que les personnels en cause travaillent à la satisfaction de tous. De plus, nous ne sommes pas capables de former rapidement un nombre suffisant d'aides opératoires diplômés. Quoi qu'il en soit, l'application brutale de cette mesure risque de mettre ces personnels en grande difficulté.

POLITIQUE DE LA SANTÉ EN GUADELOUPE

M. le président. M. Ernest Moutoussamy a présenté une question, n° 413, ainsi rédigée :

« M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation de la santé dans le département de la Guadeloupe. La dégradation touche aussi bien les cliniques privées que l'établissement de transfusion sanguine (ETS) et que le CHU de Pointe-à-Pitre, dont plusieurs services de pointe, à la suite de leur transfert au CHU de la Martinique, sont démantelés. L'incapacité des autorités à porter remède à ces différents problèmes et l'absence d'une vraie politique de santé ne peuvent plus être tolérées. Il lui demande de lui indiquer ce qu'il compte faire, d'une part, pour assurer le maintien en Guadeloupe – département archipel éclaté sur de longues distances – de toutes les compétences de l'ETS sur la base des propositions formulées par les partenaires sociaux, d'autre part, pour aider à résoudre les nombreuses difficultés matérielles, professionnelles et sociales auxquelles est confronté le CHU de Pointe-à-Pitre et, enfin, quelle contribution il entend apporter à la mise en œuvre d'un plan indispensable de restructuration des établissements privés, qui garantisse la survie des outils de travail et le maintien des emplois. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour exposer sa question.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, la situation du secteur de la santé dans le département de la Guadeloupe est très préoccupante. Les professionnels sont démobilisés par l'absence de politique cohérente et inquiets devant l'impossibilité de franchir les étapes qualitatives exigées par la pratique moderne de la médecine. La grève actuelle des personnels du CHU et de l'ETS, établissement de transfusion sanguine, est le symptôme d'un malaise grave ressenti par toutes les catégories de personnels.

La convergence d'une crise touchant, d'une part, le secteur public, avec au centre la situation catastrophique du CHU de Pointe-à-Pitres-Abymes, d'autre part, le secteur privé, avec la banqueroute de nombreux établissements, impose l'intervention, reconnue indispensable par tous, de l'Etat et des collectivités. Il y va de l'accomplissement des missions de santé publique du CHU. Et la récente démission du docteur Henri Bangou, maire de la ville de Pointe-à-Pitre, du conseil d'administration du CHU est révélatrice de la gravité de la situation.

Depuis quatre ans, le CHU de Pointe-à-Pitre - Abymes en est à son troisième projet de plan de restructuration. A ce jour, la direction administrative et universitaire n'a pas consenti l'effort nécessaire à l'élaboration et à la présentation d'un projet sauvegardant les intérêts de la population guadeloupéenne. De fait, des secteurs jadis performants, comme la neurochirurgie, échappent à la Guadeloupe au profit du dynamisme martiniquais.

La situation du centre de transfusion sanguine relève de la même gabegie. L'organisation de ce centre impliquait la mise en place d'un groupement d'intérêt public réunissant tous les utilisateurs potentiels. Or seul le CHU a accepté d'y participer et se retrouve être le seul actionnaire.

Je n'ignore pas l'évolution des contraintes de traitement du sang, mais il me paraît évident que la politique définie pour la métropole ne peut s'appliquer dans notre région sans tenir compte de nos particularités.

Le plan d'orientation régional de la transfusion sanguine de la Guadeloupe, adopté en mars 1995, n'a pas été mis en application mais il demeure toujours d'actualité. Dès lors, on comprend mal cette volonté de restructurer la transfusion sanguine en balayant d'un revers de main des données socio-économiques, culturelles, géographiques fortes, dont la non-prise en considération peut être le début d'un processus de liquidation de toutes les activités concernant le sang.

Dans notre département, archipel éclaté sur de longues distances, la nécessité de maintenir un ETS de plein exercice me paraît fondée, d'autant qu'aucune étude n'a été faite sur les coûts du transport aérien quotidien et sur la fiabilité de ce service. Et l'on peut atteindre l'équilibre budgétaire par la revalorisation du prix de cession de la poche de sang, par une exonération totale des taxes douanières sur les matériels et produits importés et par la participation des autres hôpitaux publics et privés au capital du GIP.

De plus, une coopération interrégionale Antilles-Guyane, fondée sur la mise en commun des moyens pour diminuer les coûts, et le développement de pôles d'activités à caractère médical et scientifique rendent viable et fiable un ETS en Guadeloupe.

En définitive, le secteur public de la santé souffre d'une absence de direction cohérente et courageuse, de l'absence d'un projet d'établissement élaboré en coordination avec l'ensemble des secteurs de santé qui tiennent compte des intérêts de la population et non des intérêts

personnels. Il a besoin d'une aide de l'Etat pour assainir les structures hospitalières et les mettre aux normes de sécurité, et pour soutenir les investissements médicaux qui accompagnent une offre de soin performante en cohérence avec la mission de formation universitaire.

S'agissant du secteur privé qui, avec 50 % des lits de chirurgie et de maternité, 60 % des actes de chirurgie et 40 % des accouchements, tient une place essentielle dans le département, la situation est aussi difficile et inquiétante. Avec des dettes sociales et fiscales évaluées à 100 millions de francs, il souffre notamment d'une absence d'anticipation des besoins d'investissement, ainsi que de la faible rémunération du coût de journée, qui n'est pas en adéquation avec les charges réelles, et d'une gestion défectueuse.

Le projet de fusion annoncé entre certains groupes et l'aide financière promise par la région ne règlent en rien la crise qui frappe ce secteur où règne la plus grande anarchie dans l'offre de soins. La mise en place de réseaux reposant sur des compétences établies et des projets d'établissements coordonnés, ainsi que l'intervention justifiée des fonds publics Etat-région-département sur une base concertée, consensuelle et équitable, dans le cadre d'une réorganisation générale portant sur des regroupements de petites structures non viables financièrement, sur la recapitalisation de certains établissements, sur une gestion rigoureuse planifiée et performante, sur la création de centrales d'achat et sur la mise en œuvre d'une réponse médicale adaptée aux besoins de la population, s'avèrent indispensables.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'incapacité des autorités à porter remède à ces différents problèmes et l'absence d'une vraie politique de santé ne peuvent plus être tolérées dans le département de la Guadeloupe. Que pouvez-vous faire pour apporter à la population et aux professionnels une réponse claire quant aux perspectives de restructurations hospitalières publiques et privées de manière à assurer le maintien de l'ETS sur place, et à mieux définir le rôle du représentant de l'Etat dans sa mission d'accompagnement du développement et des transformations de l'offre de soins ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. C'était une question ?

M. le président. Une question, longue certes, mais une question.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Je vais donc m'efforcer d'y répondre.

Monsieur le député, je vous ai trouvé bien sévère. Vous avez appelé mon attention sur l'organisation de la transfusion sanguine. Croyez bien que j'ai le souci de voir sa qualité et sa sécurité s'améliorer constamment en tous points du territoire.

Ce n'est pas une mince affaire après les événements qu'a connus la transfusion sanguine. Après avoir adopté une première loi de sécurité sanitaire, l'Assemblée en a adopté une seconde visant à mieux organiser la distribution du sang, des produits labiles et des produits stables sur notre territoire.

Certains progrès médico-techniques s'accommodent mal d'un éparpillement technique et nécessitent un minimum de concentration des moyens, pour des raisons de sécurité sanitaire et, évidemment, pour des raisons de coût.

C'est dans cet esprit de recherche de progrès et d'une sécurité accrue que l'Agence française du sang étudie actuellement la possibilité de complémentarités entre les différents établissements de transfusion sanguine des départements français d'Amérique. Cette complémentarité doit être source de dynamisme et générer des pôles de bon fonctionnement profitables à tous. Il est totalement exclu, nous l'avons constamment affirmé, qu'elle se traduise par des diminutions d'effectifs et porte atteinte à la pérennité des établissements de transfusion sanguine concernés. Aucune décision ne sera prise sans une large concertation et sans une période probatoire compte tenu des difficultés de transport spécifiques à cette région. Une mission d'expertise doit se rendre sur place dans un avenir très prochain pour évaluer les dispositifs concernés ainsi que pour réexpliquer le sens et les conséquences des dispositions envisagées.

S'agissant des établissements de santé privés, qui connaissent des difficultés de fonctionnement depuis plusieurs mois, voire des années, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la Guadeloupe a travaillé, depuis son installation au mois d'octobre dernier, à définir les conditions de mise en place d'un plan de regroupement permettant le maintien des emplois existants.

Des réunions ont été régulièrement organisées à son initiative avec les dirigeants des cliniques et les organisations syndicales concernées. Elles ont notamment permis de suspendre le mouvement de grève du 2 juin dernier.

Je reconnais que tout cela n'est pas simple et que de multiples rencontres sont nécessaires. Ce secteur doit, comme vous l'avez dit, se restructurer. Mais le regroupement des cliniques privées ne pourra intervenir qu'avec l'accord des parties concernées et au vu des expertises financières en cours et tout en garantissant le maintien des emplois. C'est donc à une tâche assez lourde que nous nous attelons.

S'agissant du CHU de Pointe-à-Pitre, la grève déclenchée à la fin du mois de mai par l'Union des travailleurs et des salariés de la Guadeloupe n'a pas immédiatement permis d'ouvrir des négociations. Des négociations se sont cependant engagées début juin. Là encore, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la Guadeloupe a œuvré pour rapprocher les parties en présence et obtenir que s'ouvrent des discussions entre la direction de l'établissement et les grévistes.

Pour faire le point sur les difficultés techniques qui ont été portées à ma connaissance, j'ai décidé qu'une mission se rendra au CHU durant la deuxième quinzaine de juillet, notamment afin d'évaluer les risques sismiques encourus par certains bâtiments. Je m'en suis d'ailleurs entretenu la semaine dernière avec votre collègue M. Daniel Marsin.

Enfin, j'ai eu connaissance des graves difficultés de fonctionnement internes à l'établissement. C'est pourquoi j'ai demandé au directeur des hôpitaux de recevoir le directeur du CHU dans les prochaines semaines.

Nous avons entrepris toutes ces démarches dans une période relativement brève, en direction tant du privé que du public. Certes, il nous appartient de trouver une solution, mais pas avant que tous les éléments ne soient portés à notre connaissance et qu'un certain nombre des parties en présence ne soient décidées à régler avec nous le problème.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse. J'espère que vos propos contribueront à apaiser les tensions.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Je l'espère aussi !

M. Ernest Moutoussamy. Il n'y a pas eu de sévérité de ma part, mais la gravité de la situation est telle que je me suis fait volontiers, bien que je ne sois pas moi-même médecin, le porte-parole de plusieurs de ses acteurs.

Quoi qu'il en soit, vous avez, me semble-t-il, bien compris que la situation était grave et que nous devons nous donner les moyens d'y porter remède.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

6

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 30 juin 1998, terme de la session ordinaire, a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Par ailleurs, la procédure d'examen simplifiée a été engagée :

- pour la discussion du projet de loi sur le code de l'éducation, et du texte de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi relative à la veille sanitaire (jeudi 18 juin),

- pour le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'accord d'amitié et de coopération avec l'Azerbaïdjan (jeudi 25 juin),

- et, sous réserve de son adoption par le Sénat, pour la proposition de loi relative à l'extension de la qualification d'officier de police judiciaire (lundi 29 juin).

7

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle relatif à la Nouvelle-Calédonie ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 864, relatif à la partie législative du livre VI (nouveau) du code rural ;

M. Bernard Nayral, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 928) ; (Procédure d'examen simplifiée) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 910, relatif aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux :

M. Georges Sarre, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 952) ;
(Procédure d'examen simplifiée.)

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la deuxième séance ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 866 rectifié, portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données :

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 927) ;

(Procédure d'examen simplifiée.)

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 16 juin 1998)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 30 juin 1998, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé :

Mardi 16 juin 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Explication de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi constitutionnelle relatif à la Nouvelle-Calédonie (n° 937-972).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la partie législative du livre VI (nouveau) du code rural (n° 864-928).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux (n° 910-952).

(Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Le soir, à vingt et une heures :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil, du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données (n° 866 rect.-927).

(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Mercredi 17 juin 1998 :

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles (n° 865-973).

(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Jeudi 18 juin 1998 :

L'après-midi, à quinze heures :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs (n° 638-974).

Discussion de la proposition de loi de M. Pierre Micauts relative à la création d'un ordre national de la profession infirmière (n° 967).

(Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

Le soir, à vingt et une heures :

Dispositif du projet de loi relatif à la partie législative du code de l'éducation (n° 198-931).

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (n° 882).

Discussion du projet de loi relatif aux enquêtes techniques sur les accidents et les incidents dans l'aviation civile (n° 873-951).

(Ces trois textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Vendredi 19 juin 1998 :

Le matin, à neuf heures :

Suite de l'ordre du jour du jeudi après-midi.

(Ordre du jour complémentaire.)

Mardi 23 juin 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi relatif au mode d'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse et au fonctionnement des conseils régionaux (n° 975).

Le soir, à vingt et une heures :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Mercredi 24 juin 1998 :

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Jeudi 25 juin 1998 :

L'après-midi, à quinze heures :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques (ensemble une annexe) (n° 919).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord-cadre de coopération destiné à préparer, comme objectif final, une association à caractère politique et économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, (ensemble une annexe) (n° 914).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité d'amitié, d'entente et de coopération entre la République française et la République d'Azerbaïdjan (n° 916).

(Ces trois textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (n° 964).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (protocole II, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996), annexé à la convention sur l'interdiction ou la

limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (n° 29).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à l'élimination des mines antipersonnel (n° 962).

(Ces trois textes faisant l'objet d'une discussion générale commune et d'une procédure d'examen simplifiée.)

Discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à l'aide alimentaire de 1995 (nos 525-875).

(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget 1995 (nos 33-933).

Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget 1996 (nos 587-934).

(Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune et d'une procédure d'examen simplifiée.)

Lundi 29 juin 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant transposition de la directive 94/47 CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 1994 concernant la protection des

acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers (n° 872).

Sous réserve de son adoption par le Sénat, discussion de la proposition de loi pour l'extension de la qualification d'officier de police judiciaire au corps de maîtrise et d'application de la Police nationale.

(Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Discussion du projet de loi relatif à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits (n° 956).

Mardi 30 juin 1998 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi instituant une commission consultative du secret de la défense nationale.

(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions.

